



Le 10 AOUT 2018

Le président

G/2018- 0934C

à

Dossier suivi par : Nadia Dumoulin, Greffière
T 01 64 80 88 02
nadia.dumoulin@crtc.ccomptes.fr

**Monsieur Grégoire de La Roncière
Maire de Sèvres**

Réf. : 2017-0107
P.J. : 1 rapport

Hôtel de Ville
54 Grande Rue
92310 SÈVRES

Objet : notification du rapport d'observations
définitives et de sa réponse

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9
du code des juridictions financières)*

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Sèvres (compétences scolaires et périscolaires) concernant les exercices 2013 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président empêché,
Le Vice-président



Gilles BIZEUL



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE SEVRES

(92)

Cahier n° 1 « Compétences scolaires et périscolaires »

Exercices 2013 et suivants

Observations
délibérées le 17 mai 2018

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE	3
OBSERVATIONS	5
1 RAPPEL DE LA PROCEDURE	5
2 DONNÉES STATISTIQUES ET STRATÉGIE DE LA COMMUNE	5
2.1 Effectifs et poids financier des compétences scolaires et périscolaires	5
2.2 La stratégie scolaire de la commune	6
3 L'ORGANISATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DE LA COMMUNE	7
3.1 La direction des services de la famille, de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse	7
3.2 La commune ne délègue pas ses compétences scolaires ou périscolaires à des partenaires extérieurs	8
3.3 Les relations du service des affaires scolaires avec les autres services.....	9
3.4 Les relations du service des affaires scolaires avec les directeurs des écoles	9
3.5 Les modalités de gestion par les directeurs d'écoles.....	10
3.5.1 Les fournitures scolaires.....	10
3.5.2 Le matériel et le mobilier.....	10
3.5.3 Les travaux de gestion courante	10
3.5.4 Les travaux importants	10
3.5.5 Les documents administratifs entre les directeurs et la Ville	11
3.5.6 Les classes de découverte	11
3.6 Les modes de gestion des activités périscolaires	11
3.6.1 La restauration	11
3.6.2 Les activités sur le temps du midi dans les écoles élémentaires.....	12
4 LA COMMUNE ASSUME SEULE SES COMPÉTENCES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES SANS INTERVENTION DE L'INTERCOMMUNALITÉ	12
4.1 L'absence d'intervention du niveau intercommunal dans la politique scolaire et périscolaire de Sèvres.....	12
4.2 Des transports scolaires assumés par la commune.....	12
4.3 Un projet éducatif territorial (PEDT) communal	13
4.3.1 Les objectifs.....	13
4.3.2 Les moyens	13
4.3.3 La constitution d'un comité de pilotage (COFIL)	14
5 LE FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES	16
5.1 La participation de la commune au financement d'écoles privées sous contrat situées sur son territoire.....	16
5.1.1 La participation aux frais de fonctionnement	16
5.1.2 La participation aux classes de découverte.....	17
5.1.3 Les autres participations de la commune.....	18
5.2 La participation de la commune de Sèvres au financement d'écoles privées sous contrat situées hors de son territoire.....	18
5.3 Les contributions des communes voisines au financement des écoles privées sous contrat situées sur le territoire de la commune de Sèvres	19

6	LA DYNAMIQUE DES DÉPENSES ET DES RECETTES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES	19
6.1	La part des dépenses et recettes scolaires et périscolaires dans le budget de la commune	19
6.2	Les dépenses de fonctionnement.....	21
6.2.1	Les dépenses de personnel.....	21
6.2.2	Les autres postes de dépenses.....	22
6.3	Les principaux facteurs d'évolution des dépenses scolaires et périscolaires	22
6.3.1	Les facteurs liés à la réforme des rythmes scolaires.....	22
6.3.2	Les autres facteurs d'évolution des dépenses	23
6.4	Les efforts de gestion pour maîtriser les dépenses scolaires	23
6.5	Les recettes de fonctionnement	24
6.6	Les dépenses d'investissement.....	25
6.6.1	Programme pluriannuel d'investissement (PPI) et outil d'analyse prospective	25
6.6.2	L'analyse prospective de l'évolution des effectifs scolaires	26
6.6.3	L'amortissement des établissements scolaires et provision pour grosses réparations	26
6.6.4	Coût de la mise aux normes de l'accessibilité	26
7	LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES.....	28
7.1	Sa mise en œuvre et ses évolutions : le rôle du COPIL	28
7.2	Les conséquences de la réforme sur les locaux	28
7.3	Les conséquences de la réforme sur les ressources humaines.....	29
8	L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS.....	29
	ANNEXES.....	30

SYNTHESE

La commune de Sèvres (un peu plus de 23 000 habitants) compte 11 écoles publiques (6 maternelles et 5 élémentaires), dont une classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) pouvant accueillir 12 enfants, et une école privée sous contrat et une hors contrat.

Elle accueille un peu plus de 2 000 élèves dans ses écoles primaires publiques et 206 dans une école primaire privée sous contrat.

Fin 2016, les compétences scolaires et périscolaires représentent 7 % des recettes réelles de fonctionnement (2 304 643 € sur 33 247 511 €) et 18 % des dépenses réelles de fonctionnement (5 127 640 € sur 28 391 335 €).

Les affaires scolaires et périscolaires sont gérées par la direction de services de la famille, de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse (DFEJ) qui s'appuie sur des commissions ou instances spécialisées.

La réforme issue du décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires n'a pas bouleversé l'organisation de la commune dans la mesure où des activités périscolaires intitulées « les ateliers du temps du midi » existaient à Sèvres depuis 1998. La commune a, dès lors, cherché à étoffer son offre d'activités périscolaires sans surcoût pour les parents. Ainsi, à la suite des temps d'activités périscolaires (TAP), les nouvelles activités périscolaires (NAP), notamment celles instaurées en maternelle, sont restées gratuites.

Parallèlement, tout en s'efforçant de maîtriser ses dépenses, la commune s'est fixée une stratégie éducative fondée sur le soutien scolaire, les langues étrangères et l'apprentissage des usages numériques.

La commune assume l'intégralité des compétences scolaires et périscolaires. Il n'existe pas de regroupement pédagogique intercommunal. Le projet éducatif territorial (PEDT) est communal et s'appuie sur un comité de pilotage.

Aucune mise en commun de moyens n'existe entre Sèvres et les communes voisines.

La ville ne délègue aucune compétence scolaire ou périscolaire à des partenaires extérieurs.

Du fait de l'absence de comptabilité analytique, la commune a rencontré des difficultés pour renseigner les dépenses et recettes des activités scolaires et périscolaires. Elle n'est pas en mesure de calculer les dépenses liées à la réforme des rythmes scolaires et n'a, à ce jour, réalisé aucun bilan financier de la réforme.

En outre, les chiffres relatifs aux activités périscolaires sont à interpréter avec précaution car Sèvres ne parvient pas toujours à les distinguer des activités extra scolaires.

Pour toutes ces raisons, des réserves peuvent être émises sur la fiabilité des montants proposés et sur le calcul des coûts qui en découlent.

Jusqu'en 2017, la commune n'avait pas formalisé de procédure particulière pour la préparation et la présentation d'un plan pluriannuel d'investissement. Ce n'est qu'au premier trimestre 2017 qu'une procédure s'inspirant d'un plan pluriannuel d'investissement a été lancée pour les années 2017 à 2020.

Pour connaître l'évolution des effectifs scolaires, la commune de Sèvres s'efforce de mettre en place une analyse prospective en s'appuyant, notamment, sur les données de l'Insee et sur son service d'état-civil.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 imposait aux collectivités de rendre accessibles leurs établissements recevant du public dans un délai de 10 ans. Un délai supplémentaire a été octroyé pour ces mises en conformité au travers de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'agenda d'accessibilité programmée de la commune a été approuvé par le préfet le 22 février 2016. Ce document comporte un descriptif, une évaluation et un calendrier des opérations de travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la commune. Le montant des opérations concernant les bâtiments scolaires et périscolaires est évalué à 0,6 M€ sur un total de 4,2 M€ pour l'ensemble des opérations de mises en accessibilité.

Alors que la loi date de 2005, les premiers travaux d'accessibilité étaient prévus pour 2017 seulement et les derniers ne devraient être engagés qu'en 2023.

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

OBSERVATIONS

1 RAPPEL DE LA PROCEDURE

En application des articles L. 211-3, L. 211-4 et R. 243-1 du code des juridictions financières, la chambre a inscrit à son programme 2017 le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Sèvres (92) pour les exercices 2013 et suivants.

Ce contrôle, inscrit dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières, porte sur l'exercice, par la commune, de ses compétences scolaire et périscolaire.

Au cours de sa séance du 14 février 2018, la chambre a adopté un rapport d'observations provisoires (ROP) notifié le 21 février 2018 au maire, Monsieur Grégoire de la Roncière qui a répondu par lettre du 13 avril enregistrée au greffe de la chambre le 23 avril 2018 sous le n° G/0488. Aucune demande d'audition n'a été sollicitée.

Délibérant en sa 5^{ème} section, le 17 mai 2018, la chambre a arrêté les observations définitives, ci-après développées.

Ont participé au délibéré présidé par M. du Breil de Pontbriand, président de section, M. Royer, président de section et M. Slama, premier conseiller.

Ont été entendus :

- en son rapport, M. Royer, président de section, rapporteur, assisté de Mme Marmo, vérificatrice ;
- en ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, le procureur financier.

M. Husson, auxiliaire de greffe, assurait la préparation de la séance et tenait les registres et dossiers.

2 DONNÉES STATISTIQUES ET STRATÉGIE DE LA COMMUNE

2.1 Effectifs et poids financier des compétences scolaires et périscolaires

La commune de Sèvres comprend 11 écoles publiques (6 maternelles et 5 élémentaires).

À la rentrée 2017, elle accueillait un peu plus de 2 000 élèves dans ses écoles primaires publiques et 206 dans une école primaire privée sous contrat :

Tableau n° 1 : Évolution des effectifs scolaires publics 2007/2016

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CM2	227	208	206	253	244	242	240	245	255	274
CM1	210	207	262	228	248	243	246	255	262	269
CE2	219	254	220	264	250	248	262	267	270	275
CE1	266	233	268	248	248	265	263	265	270	273
CP	234	255	238	250	279	275	272	266	267	278
GS	263	251	230	272	272	278	275	257	282	264
MS	266	232	277	283	297	277	269	281	276	250
PS	245	292	283	295	289	284	285	286	250	228
TOTAL	1 930	1 932	1 984	2 093	2 127	2 112	2 112	2 122	2 132	2 111

Source : commune de Sèvres

Entre 2013 et 2017, la population scolaire est donc restée globalement stable. La légère baisse des petites sections de maternelles, qui passent de 285 élèves en 2013 à 228 en 2016 est la conséquence de la baisse des naissances dans la commune depuis 2011 : 323 en 2011, 322 en 2012, 313 en 2013, 302 en 2014, 260 en 2015 et 256 en 2016.

Plus précisément, Sèvres compte une classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) située à Gambetta A, pouvant accueillir 12 enfants (cf. Enfants ULIS accueillis sur la période réunion du 20 octobre 2017) :

Tableau n° 2 : Nombre d'élèves en ULIS

2013	2014	2015	2016	2017
8	11	8	8	11

Source : commune de Sèvres

Quant aux élèves du secteur privé de la commune de Sèvres, ils représentent environ 8 % des enfants scolarisés.

Fin 2016, les compétences scolaires et périscolaires représentent 7 % des recettes réelles de fonctionnement (2 304 643 € sur 33 247 511 €) et 18 % des dépenses réelles de fonctionnement (5 127 640 € sur 28 391 335 €).

2.2 La stratégie scolaire de la commune

La stratégie éducative de la commune repose sur le soutien scolaire, l'apprentissage des langues étrangères et du numérique.

Par ailleurs, la commune a pris des orientations et des mesures particulières déclinées ci-après.

Elle s'emploie à rationaliser l'usage des locaux de la Ville. Ainsi, elle donne à bail des locaux à une école Montessori, elle a créé un local périscolaire dans l'ancienne agence postale des Bruyères, une salle de travail pour le personnel périscolaire dans un ancien logement communal non utilisé.

Elle cherche à réduire de façon modérée les effectifs des Atsem tout en leur offrant un programme de formation et en développant leurs moyens matériels.

Elle s'efforce de réduire les déchets et, par voie de conséquence, de limiter les dépenses de restauration scolaire par le passage de cinq à quatre composantes sur le menu en maternelle depuis la rentrée 2016, l'extension du tri des déchets en élémentaire, le développement d'un environnement moins bruyant pour les écoliers et le personnel, et une action incitatrice forte pour accompagner les enfants à goûter à tous les éléments des repas. Depuis 2016, dans le cadre de l'appel d'offres, la commune a choisi un nouveau prestataire avec développement d'aliments bio, de produits locaux et un peu de végétarien.

La commune observe les tarifs des autres villes du territoire et envisage un projet de réforme de la tarification des familles qui irait vers plus d'équilibre et de justice sociale.

Dans le domaine des rythmes scolaires, la collectivité a mis en place, en maternelle, ou enrichi, en élémentaire, les temps d'activité périscolaire (TAP) notamment par de l'anglais, en les finançant par la réduction du sport et de la musique sur le temps scolaire ce qui a permis de proposer aux familles la gratuité des TAP et un coût modéré de la réforme pour la commune.

Elle développe l'utilisation du numérique et a pour projet de déployer un réseau de fibre optique afin d'améliorer les apprentissages des élèves.

Elle s'est engagée dans le programme européen Display et réfléchit, notamment, à la fusion de deux écoles sur un seul site plus adapté et moins énergivore.

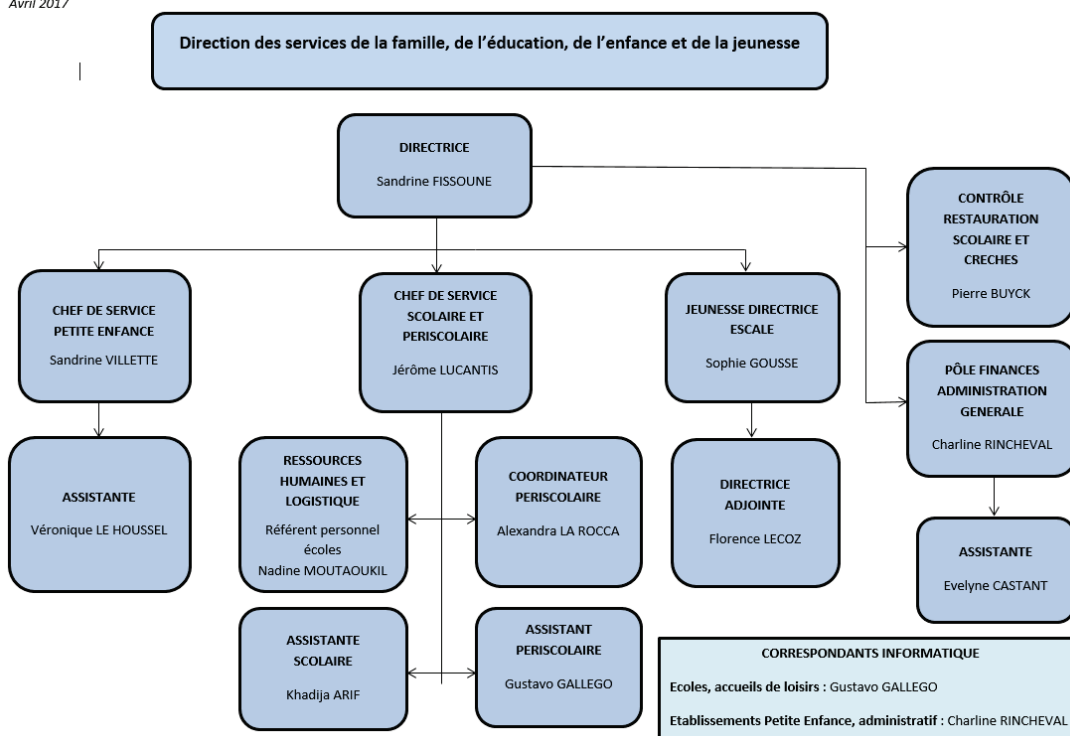
3 L'ORGANISATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DE LA COMMUNE

3.1 La direction des services de la famille, de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse

Les affaires scolaires et périscolaires sont gérées par la direction des services de la famille, de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse (DFEJ) et plus particulièrement par le service des affaires scolaires et périscolaires. En outre, le Premier adjoint, par ailleurs délégué au Numérique, est chargé des affaires scolaires :

Organigramme n° 1 : Direction des services de la famille, de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse (DFEJ)

Avril 2017



Source : commune de Sèvres

La ville est elle-même découpée en quatre secteurs pour les écoles élémentaires : Gambetta A et B, Croix-Bosset, Cotton et Bruyères et six secteurs pour les écoles maternelles : Gambetta, Croix-Bosset, Cotton, Bruyères, Parc Cheviron et Brimborion.

Les activités gérées par le service scolaire et périscolaire sont les suivantes : garderie, restauration scolaire, service du temps méridien, nouvelles activités périscolaires (NAP), études surveillées, ramassage scolaire, sorties occasionnelles des écoles, classes de découvertes, frais de scolarité, actions sportives (sport dans les écoles élémentaires, olympiades, gymnasiades, etc.), actions culturelles (remise de prix aux CM2, spectacles, école et cinéma, chèques-livres, etc.), gestion du personnel affecté à l'ensemble des activités, au siège à l'Hôtel de ville et sur les sites.

Le service s'appuie sur des instances consultatives :

- la commission de dérogations ;
- le comité Travaux, Entretien, Maintenance des équipements (Coteme) ;
- le comité Sèvres Écoles Technologies de l'Information et de la Communication (Sevretic) ;

- la commission de la restauration scolaire (Coresco) ;
- la commissions des menus (Comenu) ;
- le comité de pilotage « charte des Atsem » ;
- le comité de pilotage des rythmes scolaires (Copil Rysco) ;
- le comité technique école numérique (Cotec Econum) compétent pour les travaux de câblage des écoles ;
- le groupe de travail pour la refonte des tarifs ;
- le comité relatif à l'audit sur les gardiens ;
- les réunions des directeurs d'école ;
- les rencontres périodiques avec l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

Enfin, la commune bénéficie de l'aide apportée par l'association des maires du département des Hauts-de-Seine (AMD 92) qui contribue à la réflexion sur des problématiques communes, l'actualité réglementaire, et établit des comparaisons entre communes.

3.2 La commune ne délègue pas ses compétences scolaires ou périscolaires à des partenaires extérieurs

La ville de Sèvres ne délègue aucune compétence scolaire ou périscolaire à des partenaires extérieurs.

Tout au plus, dans le cadre de l'enseignement des activités physiques, sportives et artistiques, les enseignants sont-ils parfois accompagnés par des intervenants extérieurs qui leur apportent un éclairage technique.

Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014, des éducateurs sportifs sont intervenus dans les écoles élémentaires au rythme d'une heure hebdomadaire du mois d'octobre au mois de juin pour les élèves du CP au CM2. Un contrat d'interventions était établi chaque année par la Caisse des écoles. Il comprenait aussi l'organisation de manifestations sportives telles que le cross des écoles, les olympiades et diverses rencontres (basket, hand-ball) ainsi que des heures de préparation.

À partir de septembre 2014, dans un souci d'économies budgétaires du fait de la mise en place des rythmes scolaires, les interventions se sont concentrées sur les CE2 et les CM1 et CM2 avec l'année complète pour ces derniers et une ½ année pour les CE2. En revanche, l'organisation de manifestations sportives a été maintenue pour tous.

Depuis l'année scolaire 2015-2016, les activités sportives avec intervenants extérieurs sont gérées par la Ville par un marché public passé avec une association. Celle-ci agit dans le respect du programme scolaire et organise des rencontres sportives entre les écoles publiques de Sèvres pour les élèves du CP au CM2. La prestation se déroule sur le temps scolaire à raison d'une heure par semaine sur l'année. Sont exclues les activités aquatiques et nautiques. Pour les rencontres, le titulaire fournit les accessoires, hors mobiliers et matériels sportifs : dossards, médailles, coupes, diplômes. Il assume le transport des élèves des écoles les plus éloignées du lieu de la rencontre sportive (1 à 2 km), désigne un ou plusieurs éducateurs spécialisés. Ce marché prévoit 25,5 heures hebdomadaires, du CP au CM2, avec un total de 755 heures annuelles maximum pour l'ensemble des écoles. Il inclut les manifestations sportives pour tous les niveaux (du CP au CM2) et les heures de coordination.

Les prestations se déroulent durant le temps scolaire à raison d'une heure par semaine sur l'année. Les séances peuvent se tenir au sein de l'école ou sur des sites appropriés.

Les séances demeurent placées sous l'autorité de l'enseignant qui en assume la responsabilité pédagogique.

Tableau n° 3 : Prestations assumées par le prestataire

Type d'évènement	Classes concernées (les niveaux pouvant être intervertis)	Nombre de jours dans l'année
Tournoi de gymnastique	CP, CE1	1 jour
Cross	CP, CE1, CE2, CM1 et CM2	1 jour
Tournoi d'athlétisme	CP, CE1, CE2, CM1 et CM2	5 jours
Tournoi de volley-ball	CM1, CM2	2 jours
Tournoi autres jeux sportifs collectifs	CE2, CM1	1 jour

Source : commune de Sèvres

3.3 Les relations du service des affaires scolaires avec les autres services

Les activités scolaires et périscolaires étant de plus en plus liées, la Ville a nommé un chef de service scolaire/périscolaire.

Chaque semaine, la directrice de la direction des services de la famille, de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse (DFEJ) participe à la réunion des directeurs autour du directeur général et du directeur général adjoint.

Les liens avec les différents services supports sont quasi quotidiens, les échanges pouvant se faire, notamment, par le biais d'instances dédiées comme « Sevretic » pour l'informatique, « Coteme » pour les travaux.

De même, le Cotec Econum (comité technique école numérique) supervise les travaux de câblage des écoles avec la direction générale, les services techniques, le service informatique, la DFEJ.

Il existe un groupe de travail pour la refonte des tarifs regroupant, outre des élus, la direction générale, le service informatique, la DFEJ.

En outre, la commune dispose d'un comité d'audit, réunissant la direction générale, la direction des ressources humaines, la direction des relations publiques et des loisirs, et la DFEJ, chargé de réfléchir sur l'évolution du rôle des gardiens de bâtiments municipaux parmi lesquels quelques Atsem assurent, en plus de leurs fonctions habituelles, des tâches de gardienne de bâtiment scolaire.

Une responsable du pôle « Finances et administration générale » de la DFEJ travaille avec la direction des finances. Ses missions consistent en la gestion des dépenses et des recettes (Caf, redevances familles, conseil départemental), l'aide à la rédaction et au suivi des marchés de la direction (restauration, fournitures scolaires, contrôles bactériologiques, sport dans les écoles, classes de découvertes).

Enfin, la DFEJ travaille avec le service communication pour la réalisation de supports d'information ou la rédaction d'articles pour le journal local, Le Sévrien.

3.4 Les relations du service des affaires scolaires avec les directeurs des écoles

Les directeurs d'école ont plusieurs interlocuteurs au sein de la DFEJ :

- le chef du service scolaire et périscolaire pour les affaires propres à la vie scolaire : effectifs, dérogations, inscriptions, gestion du personnel dans les écoles (Atsem, gardiens, équipes périscolaires), élections de parents d'élèves, travaux ;
- l'assistante scolaire qui gère les inscriptions, les radiations, la facturation, les rotations des cars municipaux pour les sorties, manifestations, l'accueil du public ;
- la personne chargée du suivi de l'exécution du marché de la restauration scolaire ;

- la responsable du pôle finances et l'assistante pour les commandes des fournitures scolaires, du petit matériel, du renouvellement de mobilier ;
- la responsable du personnel des écoles (Atsem et gardiens) pour gérer également le personnel vacataire présent sur le temps du midi dans les écoles maternelles ;
- La directrice de la DFEJ.

Ils participent à de nombreuses réunions :

- réunions directeurs deux fois par an, durant les premier et troisième trimestres de l'année scolaire, qui comprennent, outre les directeurs, l'inspecteur de l'éducation nationale, l'élue déléguée à la Vie scolaire, la directrice de la DFEJ et le chef du service scolaire / périscolaire ;
- commission de dérogations une fois par an, en mai, avec l'inspecteur de l'éducation nationale, l'élue du secteur et la DFEJ pour statuer sur les demandes de dérogations des familles ;
- conseils d'école dont le suivi est assuré par le chef de service scolaire / périscolaire ;
- Coresco (commission de la restauration scolaire) ;
- Comenu (commission des menus) ;
- Copil Rysco (rythmes scolaires).

3.5 Les modalités de gestion par les directeurs d'écoles

3.5.1 Les fournitures scolaires

Les commandes de fournitures sont directement saisies sur le site du prestataire par les directeurs ou les enseignants. Puis, l'assistante finances consulte ce site pour en extraire les demandes, établir les bons de commandes et les valider sur le site.

Les factures reçues sont enregistrées par les services financiers dans le logiciel CIRIL. L'assistante consulte au quotidien le logiciel, indique le service fait pour chaque facture, et transmet ensuite aux services financiers les éléments nécessaires à l'établissement du règlement.

3.5.2 Le matériel et le mobilier

Les directeurs d'école présentent leurs besoins de matériel et de mobilier lors de la préparation du budget primitif. Une fois le budget voté, l'assistante du pôle finance prépare les bons de commandes et les en informe. La confirmation de la commande par le fournisseur leur est ensuite transmise par courriel.

3.5.3 Les travaux de gestion courante

Le directeur fait sa demande sur le logiciel des services techniques qui interviennent en fonction des urgences.

3.5.4 Les travaux importants

Les demandes pour ces travaux, rénovation de classes, de sanitaires, création d'un préau, etc., sont formulées par courriel à la directrice de la DFEJ fin juin qui les intègre dans un tableau qui sera vu lors d'une Coteme pour la préparation du budget primitif.

3.5.5 Les documents administratifs entre les directeurs et la Ville

Un Vadémécum récapitule les missions des directeurs en tant que représentants de la commune.

Une fiche de poste référent des études surveillées a été rédigée à la suite de la reprise de la gestion des études surveillées par la Ville en septembre 2016. Chaque fin de mois, les directeurs transmettent à la DFEJ les feuilles de présences enfants pour traitement par l'assistante scolaire afin de facturer les familles ainsi que les fiches présences des enseignants pour établir les fiches de paie.

Enfin, une fiche de renseignements pour le règlement des missions, activités faites par les directeurs d'école ou les enseignants est transmise chaque année par la DRH aux écoles.

3.5.6 Les classes de découverte

Depuis 2015, les classes de découverte sont gérées par un accord cadre.

Les écoles sont tenues de compléter et de retourner à la DFEJ une fiche projet qui est transmise à la cellule des marchés chargée d'établir les cahiers des charges.

3.6 Les modes de gestion des activités périscolaires

Les activités périscolaires sont gérées directement par la commune.

3.6.1 La restauration

Le précédent marché de restauration scolaire, passé en procédure adaptée, a couvert la période 2012-2016. Il s'agissait d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Le marché actuellement en cours couvre la période 2016-2020. Passé, lui aussi, sous la forme d'un marché en procédure adaptée, il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Ce nouveau marché apporte des nouveautés dans la composition des repas. L'ancien marché prévoyait des repas composés de cinq composantes pour les élèves de maternelle et d'élémentaire. Le nouveau réduit le nombre de composantes à quatre pour les élèves de maternelle. Le nouveau prestataire doit, par ailleurs, fournir, chaque semaine, cinq produits issus de l'agriculture biologique au lieu de trois précédemment.

Des efforts ont été engagés afin de limiter le gaspillage et encourager le développement durable notamment par le biais de l'installation de tables de tri dans les réfectoires des écoles élémentaires. Les déchets sont valorisés selon un procédé de méthanisation afin d'être transformés en biogaz.

Depuis septembre 2016, un agent de la DFEJ est chargé du suivi de l'exécution du marché de la restauration. Il est l'interlocuteur du prestataire, et du cabinet de contrôle de la restauration. Il gère la commission des menus, est présent lors des contrôles du cabinet et déjeune régulièrement à la cantine pour juger de sa qualité. Le cas échéant, il transmet les données nécessaires à la cellule marché pour application de pénalités.

De leur côté, les directeurs d'école, les responsables du temps du midi, les Atsem l'informent des dysfonctionnements : retards du service, vaisselle mal lavée, plats mal réchauffés, problèmes qualitatifs ou quantitatifs des repas.

3.6.2 Les activités sur le temps du midi dans les écoles élémentaires

Dans les écoles élémentaires durant le temps du midi, l'équipe d'animateurs permanents est complétée par des intervenants extérieurs rémunérés sous forme de vacances ou de contrats de prestations. Ces contrats intéressent les disciplines suivantes : expression corporelle/cirque, animation d'un atelier ludique en anglais, atelier musical, atelier conte, atelier arts plastiques, ateliers ludiques de découvertes scientifiques.

4 LA COMMUNE ASSUME SEULE SES COMPÉTENCES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES SANS INTERVENTION DE L'INTERCOMMUNALITÉ

4.1 L'absence d'intervention du niveau intercommunal dans la politique scolaire et périscolaire de Sèvres

Au niveau intercommunal, comme avec les communes voisines, il n'existe ni mise en cohérence des politiques scolaire et périscolaire, ni mise en commun de moyens, ni regroupement pédagogique intercommunal.

Seule l'association des maires du département (AMD 92) organise des réunions thématiques sur les relations directeurs d'école/ville, les intervenants municipaux sur le temps scolaire, les moyens de transports scolaires, les Atsem, le financement de écoles privées, le projet de développement durable, les effectifs scolaires, l'accueil de enfants de moins de trois ans, le numérique, la laïcité, les PEDT, les tarifs périscolaires, l'enseignement du premier degré (effectifs, enseignants), la sécurité, les NAP (nouvelles activités périscolaires), le coût de la réforme des rythmes scolaires, l'observatoire du handicap, les métiers de l'animation, le renouvellement des PEDT.

De même, cette association transmet des questionnaires aux communes du département dont l'objectif est de dégager de grandes tendances et de rendre les actions en faveur des enfants les plus cohérentes possibles tout en conservant les identités de chaque commune.

La commune assume l'intégralité des compétences scolaires obligatoires ou facultatives (périscolaire, restauration et transport). En effet, même pour le transport scolaire, elle continue à assumer cette compétence pourtant du ressort de l'intercommunalité.

4.2 Des transports scolaires assumés par la commune

Actuellement, environ 180 enfants sont inscrits au ramassage scolaire soit 139 familles sur les 1 600 familles sévriennes.

Depuis 2010, cette activité est de la compétence de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO) jusqu'au 31 décembre 2015, puis de celle de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) depuis 2016.

Cependant, pour des raisons liées à la rationalisation des moyens et pour simplifier les relations avec les familles, les deux établissements publics et la commune de Sèvres ont souhaité que le ramassage scolaire reste géré par cette dernière.

La communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO) puis l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) ont donc délégué cette compétence à la commune qui continue de l'assumer.

4.3 Un projet éducatif territorial (PEDT) communal

Le premier PEDT a été réalisé en août 2014 à partir d'une convention tripartite Ville, Caf et éducation nationale. Seul le PEDT 2015 signé le 30 septembre 2015 actuellement en vigueur a été examiné par la chambre.

4.3.1 Les objectifs

Une convention de mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) a été signée le 30 septembre 2015 pour une durée de trois ans, entre l'État, la commune, la direction de services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine et la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine.

Cette convention fixe les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre du projet éducatif pour les enfants dans les écoles maternelles et élémentaires de Sèvres.

La commune s'engage à ce que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants permettent de garantir leur sécurité physique et morale et à ce que les activités périscolaires répondent à un objectif de qualité éducative dans le prolongement du service public d'éducation et en complémentarité avec celui-ci.

Plus précisément, les partenaires souhaitent offrir des activités d'initiation et de découverte artistiques, sportives, linguistiques de qualité et gratuites, privilégier le bien-être des enfants, réduire les inégalités sociales, favoriser la complémentarité et la cohérence entre les futurs projets d'école et les NAP mais aussi proposer des activités qui ne sont pas nécessairement en lien avec le projet d'école, porter une attention particulière aux enfants en situation de handicap.

Une attention particulière est apportée à la mise en place d'activités calmes propices à la détente.

Un comité de pilotage du PEDT chargé de son suivi et de son évaluation, est placé sous la présidence du maire. À l'issue de la période de trois ans, un bilan final du PEDT sera établi par ledit comité. La dimension de ce projet est donc communale.

4.3.2 Les moyens

Le PEDT, applicable depuis la rentrée 2015/2016, décrit la politique scolaire de la ville.

Les établissements se répartissent ainsi qu'il suit :

Établissements	Publics	Privés	Total
Écoles maternelles	6	2 * **	8
Écoles élémentaires	5	1*	6
Établissements secondaires	2	1	3
Total	13	3	17

* École privée maternelle et élémentaire « Jeanne d'Arc » qui n'applique pas la réforme des rythmes scolaires.

** École Montessori 21 qui n'applique pas la réforme des rythmes scolaires.

Source : commune de Sèvres

Le PEDT, évolutif et expérimental, pourra être ajusté en cas de besoin.

La ville dispose d'une équipe périscolaire expérimentée ayant, dans un passé récent, assumé des activités périscolaires dans le cadre des ateliers du temps du midi : 5 coordinateurs dans les écoles élémentaires, 26 animateurs permanents qui ont mené des ateliers et qui poursuivront donc à mener des activités dans le cadre des NAP, une vingtaine d'animateurs vacataires qui viennent compléter les équipes. Elle s'appuie, en outre, sur un réseau associatif capable d'intervenir dans ce type d'activités.

Il est prévu que les NAP se déroulent majoritairement dans des lieux adaptés et des équipements municipaux ou autres, dans tous les cas proches des établissements scolaires, pendant le temps du midi pour les écoles élémentaires, et à l'issue de la classe pour les écoles maternelles. Une solution envisagée est d'utiliser un certain nombre de salles de classe.

Dans les écoles élémentaires, les activités proposées aux élèves (peinture, cirque, théâtre, travaux manuels, danse, échecs, etc.) sont reconduites et développées. Afin de proposer davantage de choix, les éducateurs sportifs de l'association Dynamic Sèvres interviennent lors de la pause méridienne pour animer des jeux sportifs ou une toute autre activité. La municipalité a, par ailleurs, décidé de développer des ateliers ludiques en langue étrangère.

Dans les écoles maternelles, il a été constaté que les enfants, à l'issue de leur journée de classe, aspirent à participer à des activités ludiques, faciles d'accès. Ces nouvelles activités sont menées par les équipes d'animation de la ville de Sèvres.

Les activités dans le cadre de la réforme sont gratuites et facultatives.

Les responsables de la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du PEDT sont les suivants :

Tableau n° 4 : Acteurs responsables de la mise en œuvre des activités proposées dans le PEDT

STRUCTURE	STATUT DE L'INTERVENANT	ACTIVITÉ	OBSERVATIONS
Ville - DFEJ** Service périscolaire	Responsable périscolaire	Coordination de l'ensemble des activités	Titulaire
5 écoles élémentaires Accueils de loisirs midi - Gambetta A - Gambetta B - Croix-Bosset - Bruyères - Cotton	5 directeurs / coordinateurs accueils de loisirs	Coordination des NAP sur le temps du midi	Titulaires
	26 animateurs	Mise en place d'activités culturelles, artistiques, sportives	Titulaires
	8 intervenants	Cirque, échecs, mosaïque, jeux sportifs	Vacataires
	6 intervenants	Anglais, musique, gym sensorielle, arts plastiques	Prestations de service
Écoles maternelles Accueils de loisirs - Brimborion - Gambetta - Parc Cheviron - Croix-Bosset - Cotton - Bruyères	6 directeurs d'accueil de loisirs	Direction et coordination des NAP	Titulaires
	26 animateurs	Mise en place d'activités culturelles, artistiques, sportives	Titulaires

*DFEJ** : Direction des services de la famille, de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse*

Source : commune de Sèvres

Il convient de préciser que les écoles privées n'ont participé ni à l'élaboration du PEDT ni à son suivi.

4.3.3 La constitution d'un comité de pilotage (COPIL)

La mise au point et le suivi du PEDT s'effectuent grâce à un comité de pilotage (Copil) dans lequel siègent des élus : le maire en qualité de président du comité de pilotage, la première adjointe, déléguée à la vie scolaire, Grand Paris et Intercommunalité, la 9^{ème} adjointe au maire, déléguée à la famille, aux activités périscolaires et aux personnes âgées, le directeur général adjoint des services, la directrice des Services de la famille, de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse (DFEJ), des directeurs d'école, des parents d'élèves (FCPE, PEEP, Pêle-mêle et BLIPE), des personnels de la ville (direction générale et direction des services de la famille, de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse) et des directeurs d'accueil de loisirs. La première adjointe, déléguée à la vie scolaire, Grand Paris et intercommunalité joue le rôle de coordinatrice du PEDT sur la commune. Enfin, le PEDT actualisé (page 12) comme le PEDT initial (page 16) prévoient une liste de référents du Copil dans les écoles.

Au cours des années scolaires 2014/2015 et 2015/2016, le COPIL s'est réuni à sept reprises.

Il a retenu, pour permettre l'évaluation du PEDT, des indicateurs communs à l'ensemble des écoles : nombre des enfants participant, leur motivation, évaluation des conditions de mise en place des activités par les différents acteurs de ce temps périscolaire, implication des acteurs, retour des enfants, des animateurs, des parents, constat des enseignants sur le retour en classe (fatigue, attention, satisfaction), pertinence des activités (diversité, qualité, ligne directrice suivie : activités calmes et de détente, lien avec le projet d'école), questionnaire de satisfaction auprès des enfants, des parents et des enseignants en fin d'année scolaire.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire a précisé que certains indicateurs avaient effectivement été envisagés mais n'ont finalement pas été mis en œuvre pour évaluer le PEDT, notamment pour des raisons pratiques : motivation des enfants, le retour des enfants, le questionnaire de satisfaction auprès des enfants.

Les comptes rendus examinés sont révélateurs du sérieux avec lequel cette réforme a été appliquée par la commune.

Le premier, du 16 octobre 2014, porte sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires depuis septembre 2014. Un premier bilan de la réforme à Sèvres y est dressé.

Les ateliers du temps du midi existent à Sèvres depuis 15 ans, l'idée fut de poursuivre le schéma et d'étoffer leur offre.

Pour l'année scolaire 2014/2015, il est prévu de proposer des activités aux Grandes Sections telles que la danse, la musique, la relaxation, des jeux en anglais, des activités en anglais à titre expérimental en élémentaire : théâtre, atelier, contes, un atelier « magie » animé par un parent bénévole. Ces ateliers ont démarré le 22 septembre 2014 de façon à ce que chaque enfant de Grande Section ou d'élémentaire puisse aller dans deux ateliers par semaine.

Un premier bilan s'avère positif pour la mise en place de l'anglais avec la nécessité d'adapter la durée des ateliers pour les maternelles.

Certains représentants de parents d'élèves estiment que la réforme n'apporte rien à leurs enfants tant ils sont fatigués en ce début d'année. Pour d'autres, il s'agit, d'une demi- réforme, l'essentiel étant de revoir le temps annuel des enfants en réduisant, par exemple, les grandes vacances. La réforme telle qu'elle est, est inutile et fatigue d'avantage les enfants.

Les responsables communaux répondent que même les professionnels de la santé auront des difficultés à évaluer l'impact de cette réforme sur les élèves puisqu'il n'y a pas eu d'état de situation avant sa mise en place.

Le Copil a été à l'origine d'un bilan de l'année 2016/2017 dans lequel il est rappelé que les priorités éducatives de la Ville sont les langues, le numérique et l'aide aux devoirs.

De ce bilan, il ressort que la commune s'est impliquée dans le temps périscolaire et les rythmes scolaires par des actions telles que la journée commune enseignants/directeurs centres de loisirs du 31 août, la formation des animateurs, les locaux supplémentaires ou rénovés (parc Cheviron, Cotton, maternelle Gambetta), les fêtes d'écoles ou évènements (Carnaval) réalisées en commun sur certaines écoles. La gratuité des NAP a été maintenue. Les NAP en élémentaire semblent donner globalement satisfaction.

La commune s'appuie sur une batterie d'indicateurs, pour les classes maternelles comme pour les élémentaires, pour les années scolaires 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017 :

- fatigue des enfants ;
- nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} décembre de l'année scolaire ;
- nombre d'enfants présents à la garderie du matin ;
- nombre d'enfants présents à la garderie de midi le mercredi ;

- nombre d'enfants présents à la cantine en moyenne ;
- activités libres le midi (jeux, lecture, etc.) ;
- nombre d'enfants présents en NAP ;
- locaux des NAP ;
- activités des NAP ;
- nombre d'ateliers ;
- nombre d'ateliers par enfant en moyenne ;
- ateliers d'anglais ;
- usage des locaux
- nombre d'enfants inscrits à la pause récré-gouter ;
- nombre d'enfants inscrits à l'étude.

Il ressort de l'indicateur « fatigue des enfants », les années où il a été mesuré, qu'il n'y a pas de constat médical avéré de fatigue ou de maladie augmentée.

Ce bilan ne doit pas occulter le fait que la commune n'a pas été en mesure de renseigner le tableau n° 10 en annexe relatif au coût de la réforme des rythmes scolaires et à celui du périscolaire.

5 LE FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES

5.1 La participation de la commune au financement d'écoles privées sous contrat situées sur son territoire

5.1.1 La participation aux frais de fonctionnement

En vertu du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public consacré par l'article L. 442-5 du code de l'éducation et expliqué par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public.

Toutefois, le montant dû par la commune de résidence ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour elle l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. La prise en charge de ces dépenses de fonctionnement constitue pour les communes intéressées une dépense obligatoire.

Le Conseil d'État précise que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire (arrêt du 31 mai 1985 ministère de l'éducation contre association d'éducation populaire Notre Dame d'Arc-lès-Gray).

En outre, en application de l'article R. 442-44 du même code, la commune ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes. La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune.

Depuis 1983, la Ville de Sèvres participe financièrement aux frais de fonctionnement de l'établissement Sainte Jeanne d'Arc pour les élèves de maternelle et les élémentaires sévriens qui y sont scolarisés.

Depuis 2003, la subvention est versée pour une moyenne de 192 enfants, ce qui représente une dépense moyenne de 167 k€ par an (chiffres de la commune) :

- 2013/2014 : 207 élèves - 831 €/enfant - 172 017 €,
- 2014/2015 : 189 élèves - 866 €/enfant - 163 674 €,
- 2015/2016 : 186 élèves – 900 €/enfant - 167 400 €,
- 2016/2017 : 184 élèves – 900 €/enfant – 165 600 €,
- 2017/2018 : 900 € / enfant.

Ce montant résulte d'un forfait, calculé il y a plusieurs années avec l'aide de l'AMD 92, que la commune actualise.

Or, le tableau ci-dessous, issu des extractions transmises par la commune, montre que ce coût scolaire moyen par élève, en application de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 qui exclut le périscolaire, serait en réalité de 1 255 € en 2015 et de 1 305 € en 2016 :

Tableau n° 5 : Coût scolaire moyen d'un élève

en euros	2013	2014	2015	2016
Coût élève (fct+ invt+ cnr)*	1 882,78	1 859,48	1 793,35	1 771,99
dont coût maternelle	2 777,16	2 857,25	2 715,48	2 920,67
dont coût élémentaire	1 312,62	1 231,40	1 230,79	1 159,08
Coût élève (fct+ cnr)*	1 519,05	1 496,37	1 571,79	1 610,36
dont coût maternelle	2 310,01	2 387,28	2 423,11	2 688,40
dont coût élémentaire	1 014,81	935,56	1 052,43	1 035,15
Coût élève fct *	1 243,79	1 227,45	1 255,47	1 304,96
dont coût maternelle	1 956,49	2 039,21	2 005,70	2 249,51
dont coût élémentaire	789,45	716,45	797,78	800,97

* fct = fonctionnement, invt = investissement et cnr = charges non réparties (charges administratives de la direction des affaires scolaires, maintenance, etc.)

Source : coût « brut » scolaire calculé par la chambre d'après les données de la commune (mode de calcul en annexe 1)

Les dispositions législatives et réglementaires ne semblent donc pas respectées par la commune, la subvention versée ne résultant d'aucune analyse objective des coûts de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

5.1.2 La participation aux classes de découverte

La Ville verse une aide financière aux familles (pour les familles sévriennes, enseignement public ou privé) qui en font la demande dont les enfants participent à un séjour en classes de découverte. Elle est calculée en fonction des revenus des familles (quotient familial) et ne peut pas excéder 60 % du coût du séjour et selon le coût journalier des séjours des écoles publiques.

Les demandes d'aide représentent entre 1 à 6 familles depuis l'année scolaire 2012/2013 pour un budget annuel de 85 à un peu plus de 400 € :

- 2012/2013 : 1 famille, 84,39 €,
- 2013/2014 : 1 famille, 85,92 €,
- 2014/2015 : 6 familles, 416,49 €,
- 2015/2016 : 4 familles, 249,70 €.

5.1.3 Les autres participations de la commune

Pour les sorties scolaires, un car municipal est alloué aux mêmes conditions que pour les écoles publiques : une sortie d'une journée (ou 2 ½ journées) par classe et par an – les demandes supplémentaires sont examinées en fonction de la disponibilité des cars.

Au titre des chèques livres à Noël, 12 € sont attribués par enfant sévrien, soit un budget annuel en moyenne de 2 300 €.

Elle participe aux spectacles de Noël au Sèvres Espace Loisirs (SEL) (maternelles et élémentaires), ce qui représente une valeur moyenne de 1 700 €.

Elle attribue un prix (dictionnaire) en fin d'année scolaire aux élèves entrant en 6^{ème}, soit un budget moyen de 600 €.

5.2 La participation de la commune de Sèvres au financement d'écoles privées sous contrat situées hors de son territoire

L'article L. 442-5-1 du code de l'éducation dispose que la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune, dans une classe élémentaire d'un établissement privé sous contrat d'association, constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

Il prévoit aussi que cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil dans son école publique ou lorsque la fréquentation par l'élève d'une école située sur le territoire d'une autre commune trouve son origine dans des contraintes familiales ou médicales.

La contribution de la commune de résidence est établie en fonction de ses ressources, du nombre d'élèves qu'elle scolarise dans la commune d'accueil et du coût de fonctionnement moyen par élève du public de la commune d'accueil.

En l'espèce, les écoles privées situées hors Sèvres accueillent en moyenne, environ 70 enfants sévriens par an, répartis essentiellement dans les communes de Meudon, Boulogne-Billancourt et Issy les Moulineaux.

Sèvres a adopté le principe d'une participation, aux dépenses de fonctionnement, uniforme de 96 € par élève (d'élémentaire et de maternelle), attribuée aux établissements privés hors commune accueillant de jeunes sévriens.

Ce nombre d'enfants scolarisés hors Sèvres dans un établissement privé représente une dépense pour la ville de 5 000 à 7 000 € par an. Pour l'année 2015-2016, 5 894 € ont été versés.

Pour l'année scolaire 2016-2017, quatre établissements ont sollicité la participation aux frais de fonctionnement, ce qui représente la somme de 4 704 € pour 49 enfants répartis comme suit :

- école La Source à Meudon, 41 enfants (3 936 €),
- école Tarkmantchatz à Issy les Moulineaux, 2 enfants (192 €),
- école Saint-Joseph à Boulogne-Billancourt, 4 enfants (384 €),
- école Saint-François d'Assise à Boulogne-Billancourt, 2 enfants (192 €).

La chambre observe que ce montant de 96 €, identique pour plusieurs communes, n'est pas conforme à l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation qui prévoit que ce montant devrait être établi, notamment, à partir du coût de fonctionnement moyen par élève du public de la commune d'accueil.

5.3 Les contributions des communes voisines au financement des écoles privées sous contrat situées sur le territoire de la commune de Sèvres

En l'espèce, Sèvres ne dispose d'aucune information sur le nombre d'élèves intéressés.

En application de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, et même si les sommes transitent de la commune de résidence à l'OGEC, Sèvres pourrait s'efforcer de connaître avec plus de précision le nombre d'élèves d'autres communes scolarisés sur son territoire et, surtout, indiquer à ces dernières la contribution dont elles sont redevables et qui doit être établie, notamment, à partir du coût moyen par élève sévrien de l'école publique.

Dans sa réponse, le maire a indiqué que, malgré la sollicitation de la Ville, l'école privée en question n'a jamais transmis les éléments demandés sur ce point.

6 LA DYNAMIQUE DES DÉPENSES ET DES RECETTES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

La commune a rencontré des difficultés pour compléter les tableaux exigés par l'enquête.

En effet, ceux-ci devaient être renseignés à partir des comptes administratifs ou des comptes de gestion ce qui, en l'espèce, ne fut pas possible. En effet, la présentation fonctionnelle de ces comptes, retrace les dépenses et les recettes au niveau du chapitre et non de l'article.

De plus, l'enquête imposait d'exclure les activités extrascolaires. Or, la présentation fonctionnelle ne distingue pas le périscolaire de l'extrascolaire. Ainsi, la fonction « sport et jeunesse » peut regrouper les deux domaines.

Surtout, ne disposant pas de comptabilité analytique, la commune n'est pas en mesure de distinguer les dépenses et les recettes entre maternelle et élémentaire ou entre périscolaire et extrascolaire.

La chambre émet donc des réserves sur la fiabilité des montants proposés par la commune et sur le calcul des coûts qui en découlent. La collectivité, qui n'a réalisé aucun bilan financier sur la réforme des rythmes scolaires, n'est, pour l'instant, pas en mesure de calculer les dépenses liées à la réforme des rythmes scolaires.

C'est la raison pour laquelle les dix-huit tableaux demandés par l'enquête figurent en annexe du présent rapport, à l'exception du tableau n° 10 relatif à l'évaluation du coût des activités périscolaires et de la réforme des rythmes scolaires.

Enfin, dans le but de conserver la même assiette de dépenses et de recettes de fonctionnement, le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) a été neutralisé en 2016.

6.1 La part des dépenses et recettes scolaires et périscolaires dans le budget de la commune

En 2016, après neutralisation du FCCT¹, la commune de Sèvres consacrait 18 % de ses dépenses réelles de fonctionnement au secteur scolaire et périscolaire. La part des recettes scolaires et périscolaire ne représente que 7 % des recettes réelles de fonctionnement. Ces proportions sont relativement stables sur la période.

¹ En 2016, l'intégration de la commune de Sèvres au sein de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et de la Métropole du Grand Paris a induit un produit supplémentaire de 7,3 M€ (fiscalité ménages additionnelle perçue auparavant par GPSO + majoration de l'attribution de compensation) reversés en totalité à l'EPT sous la forme du FCCT.

En ce qui concerne la caisse des écoles, le conseil municipal du 30 juin 2015 a approuvé la décision du comité de la caisse des écoles de suspendre le fonctionnement de celle-ci, à compter du 3 juillet 2015, en vue de sa dissolution. Elle n'a donc pas été prise en compte au niveau des flux financiers. Avant sa mise en sommeil, les activités exercées par la caisse des écoles ne concernaient que le scolaire (récompenses, spectacles, activités sportives, etc.).

Tableau n° 6 : Poids budgétaire des compétences scolaire et périscolaire

en euros	2013	2014	2015	2016 **
Recettes réelles de fonctionnement (hors opérations de cessions d'immobilisations)*	33 032 728,41	33 369 007,92	32 836 029,06	33 247 511,23
Part des recettes relevant des compétences scolaire et périscolaire	1 973 721,35	2 065 123,82	2 157 128,67	2 304 642,61
Dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations de cessions d'immobilisations)*	28 530 117,92	28 872 328,84	28 959 699,89	28 391 335,41
Part des dépenses relevant des compétences scolaire et périscolaire	4 687 610,75	4 882 098,50	5 068 979,40	5 127 639,85

* correction des DRF et RRF en alignant les montants avec ceux des comptes administratifs

** en 2016 retraitement des DRF et RRF avec neutralisation du FCCT

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France, à partir des données transmises par la commune et des comptes administratifs 2013, 2014, 2015 et 2016

Les dépenses scolaires et périscolaires passent de 4,6 M€ en 2013 à 5,1 M€ en 2016, soit une augmentation de 9,4 % sur la période.

La commune n'est rattachée à aucun organisme intercommunal dans le domaine scolaire et périscolaire.

Avant septembre 2016, une association gérait l'étude surveillée. Cette dernière a été reprise par la commune. Aucune autre association n'est impliquée dans le domaine périscolaire.

Tableau n° 7 : Dépenses totales pour compétence scolaire et périscolaire

en euros	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2013	Variation annuelle
Dépenses scolaires de fonctionnement	3 432 944	3 395 012	3 561 719	3 578 699	4,25 %	1,40 %
Dépenses périscolaires de fonctionnement	1 254 667	1 487 087	1 507 260	1 548 941	23,45 %	7,28 %
Dépenses scolaires et périscolaires de fonctionnement	4 687 611	4 882 099	5 068 979	5 127 640	9,39 %	3,04 %
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	28 530 118	28 872 329	28 959 700	28 391 335	- 0,49 %	- 0,16 %
Ratio dépenses scolaires et périscolaires / DRF	16,43 %	16,91 %	17,50 %	18,06 %		
Dépenses scolaires et périscolaires d'investissement	768 925	774 514	474 809	339 578	- 55,84 %	- 23,85 %
Dépenses scolaires et périscolaires totales	5 456 536	5 656 613	5 543 788	5 467 218	0,20 %	0,07 %

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France, à partir des données transmises par la commune

Au cours de la période examinée, les dépenses scolaires et périscolaires de fonctionnement augmentent de plus de 9 % (3 % en moyenne annuelle).

Plus particulièrement, les dépenses scolaires de fonctionnement augmentent, de plus de 4 % (1,4 % en moyenne annuelle) et les dépenses périscolaires de fonctionnement de plus de 23 % (7,28 % en moyenne annuelle).

La variation la plus significative se situe entre 2013 et 2014 : les dépenses périscolaires passent de 1,25 M€ à 1,48 M€ soit une augmentation de 19 % à la suite de la mise en place des rythmes scolaires.

Dans le même temps, les dépenses réelles de fonctionnement, passant de 28 530 118 € en 2013 à 28 391 335 € en 2016, sont en léger recul (- 0,5 %).

6.2 Les dépenses de fonctionnement

6.2.1 Les dépenses de personnel

Tableau n° 8 : Dépenses de personnel

en euros	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2013
Charges de personnel pour scolaire maternelle	1 380 414	1 441 633	1 371 777	1 367 025	- 0,97 %
Charges de personnel pour scolaire élémentaire	613 067	620 615	710 244	748 947	22,16 %
Charges de personnel pour périscolaire maternelle	438 156	540 973	525 959	504 746	15,20 %
Charges de personnel pour périscolaire élémentaire	687 314	859 385	862 133	945 967	37,63 %
Total charges de personnel scolaire et périscolaire	3 118 951	3 462 605	3 470 113	3 566 684	14,36 %
Masse salariale scolaire et périscolaire / Dépenses scolaires et périscolaires de fonctionnement	66,54 %	70,92 %	68,46 %	69,56 %	4,54 %
Charges de personnel du budget principal	15 609 707	15 808 800	15 846 589	15 868 879	1,66 %
Charges de personnel / DRF	54,71 %	54,75 %	54,72 %	55,89 %	
Masse salariale scolaire et périscolaire / DRF	10,93 %	11,99 %	11,98 %	12,56 %	
Part de la masse salariale scolaire et périscolaire / Charges de personnel du budget principal	19,98 %	21,90 %	21,90 %	22,48 %	

Source : Chambre régionale des comptes Île-de-France, à partir des données transmises par la commune et à partir des comptes de gestion

Les charges de personnel relatives à la compétence scolaire et périscolaire ont augmenté de 14 % au cours de la période et atteignent 3,56 M€ en 2016. Elles représentent, en 2016, 69,5 % des dépenses de fonctionnement liées à la compétence scolaire et périscolaire.

En comparaison, les dépenses de personnel pour l'ensemble de la commune représentent 55,9 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2016 et ont subi une hausse de 1,66 % entre 2013 et 2016.

Tableau n° 9 : Évolution des effectifs pour la compétence scolaire et périscolaire

	2013		2014		2015		2016		Évolution 16/13	
	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP
Titulaires	75	64,07	81	70,22	73	73,66	78	68,11	4 %	6 %
Non titulaires	9	3,53	10	4,61	10	5,05	10	5,05	11 %	43 %
Vacataires	231	18,03	259	19,55	357	14,16	403	26,28	74 %	46 %
Autres extérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	315	85,63	350	94,38	440	92,87	491	99,44	56 %	16 %

Source : commune de Sèvres

Fin 2016, la compétence scolaire et périscolaire comptabilise 491 effectifs soit près de 100 équivalents temps plein (ETP).

Durant la période, les effectifs physiques totaux ont évolué de 56 % et les ETP de 16 %. Le recrutement concerne principalement des non titulaires et des vacataires.

Parmi ces ETP, figurent 28 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) et 26 animateurs périscolaires soit plus de la moitié des ETP. Il est à noter que jusqu'en septembre 2015, la commune employait un Atsem par classe donc 30 Atsem mais depuis septembre 2017, la commune a supprimé un Atsem dans les écoles maternelles ayant plus de trois classes. Le ratio est donc actuellement de 0,93 Atsem par classe (28 classes et 26 Atsem).

Les taux d'encadrement concernant le périscolaire sont les suivants :

- restauration maternelle : 1 adulte / 11 enfants,
- restauration élémentaire : 1 adulte / 20 enfants,
- accueil de loisirs mercredi et vacances maternel : 1 adulte / 8 enfants,
- accueil de loisirs mercredi et vacances élémentaire : 1 adulte / 12 enfants,
- accueil de loisirs du soir maternel : 1 adulte / 10 enfants,
- NAP maternelles : 1 adulte / 10 enfants,
- NAP élémentaires : 1 adulte / 18 enfants,
- garderies : 1 adulte / 20 enfants.

6.2.2 Les autres postes de dépenses

Après le personnel, l'autre poste de dépenses conséquent est celui de l'entretien des bâtiments pour 0,6 M€ en 2016 représentant près de 12 % des dépenses scolaires et périscolaires. Viennent ensuite le poste des fluides pour 9 % celui des versements à des écoles privées pour 3 % et enfin celui des fournitures et petits matériels pour 2 %.

Tableau n° 10 : Autres postes de dépenses

en euros	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2013	Part 2016 des dépenses scolaires et périscolaires
Entretien et maintenance scolaire et périscolaire	614 715	511 243	589 235	603 047	-1,90 %	11,76 %
Fluides	541 378	509 997	502 975	470 337	-13,12 %	9,17 %
Versement à des écoles privées	161 695	177 346	165 610	169 254	4,67 %	3,30 %
Fournitures et petit matériel	150 364	131 327	138 264	120 863	-19,62 %	2,36 %

Source : chambre régionale des comptes Ile-de-France, à partir des données transmises par la commune

6.3 Les principaux facteurs d'évolution des dépenses scolaires et périscolaires

6.3.1 Les facteurs liés à la réforme des rythmes scolaires

Sans les chiffrer, la commune connaît les principaux facteurs à l'origine de l'augmentation des dépenses scolaires et périscolaire :

En septembre 2014 :

- activités nouvelles sur le temps du midi dans les écoles maternelles pour les grandes sections et renforcement des propositions des activités lors de la pause méridienne dans les écoles élémentaires ;
- création de deux garderies le mercredi matin et le mercredi midi avec 5 mn de présence supplémentaires pour les vacataires à rémunérer le matin. Il y a eu nécessité de renforcer les équipes de la garderie du matin du fait de nombre d'enfants inscrits plus importants (l'école en 2014 débutait à 8h45) ;
- réévaluation des indemnités des directeurs d'école ;
- temps de pause méridienne de 2h15 et non 2h00, soient 15 mn supplémentaires à rémunérer pour environ 60 vacataires ;
- mise en place d'un 4^{ème} circuit pour les écoles Gambetta élémentaires (circuit Danton) ;
- ramassage scolaire le mercredi matin uniquement pour 4 circuits.

En septembre 2015 :

- changement des horaires d'école : réduction du contrat des vacataires à la garderie du matin (5 mn) et retour à une durée de 2h pour la pause méridienne (et non plus 2h15).
- NAP pour les élèves de maternelle de 15h45 à 16h30 (et non sur le temps du midi) et pour tous les enfants (et non plus uniquement les grandes sections). Ce qui a eu pour conséquence une forte fréquentation sur ce créneau horaire avec nécessité d'avoir plus d'animateurs de 15h45 à 16h30.

6.3.2 Les autres facteurs d'évolution des dépenses

6.3.2.1 La gestion des études

En septembre 2016, la reprise de la gestion des études par la commune a entraîné des dépenses en personnel supplémentaires (rémunération d'enseignants, de quelques étudiants et une indemnité de gestion des études *in situ* pour les directeurs d'école).

6.3.2.2 Les Sections internationales de Sèvres (SIS)

Des sections internationales anglophones et germanophones intégrées à l'école publique proposent un enseignement bilingue et biculturel. Ainsi, dans chacune des écoles élémentaires Gambetta A (pour les anglophones) et Croix-Bosset (pour les germanophones) sont accueillis, du CP au CM2 jusqu'à 75 enfants en sections internationales (15 élèves maxi par niveau).

En 2015, 50 % des élèves germanophones et 34,7 % des anglophones étaient non sévriens.

Cette spécificité contribue à l'attractivité de la commune et contribue aussi, parallèlement, à une réflexion d'agrandissement possible des deux écoles, qui sont aussi des écoles centrales où le nombre d'enfants inscrits est le plus important.

6.4 Les efforts de gestion pour maîtriser les dépenses scolaires

Au cours de la période, la commune s'est lancée dans une démarche d'économies budgétaires qu'elle a été en mesure de chiffrer :

Tableau n° 11 : Économies budgétaires

ACTION	ANNÉE	COÛT Économie faite ou estimée
Suppression de la cérémonie de vœux aux enseignants	2013	1 000 €
Suppression de l'action Musique dans les écoles maternelles pour les grandes sections et classes double niveau (2 intervenantes)	2014	Coût annuel : entre 14 et 16 k€ / an selon le nombre de classes
Suppression de la fourniture d'une trousse de rentrée aux élèves de CP	Septembre 2014	Entre 2 300 et 2 500 € selon le nombre d'enfants scolarisés
Sports dans les écoles Réduction du nombre d'heures hebdomadaires (50 à 26.5 heures)	Septembre 2014	Réduction budgétaire de l'ordre de 20 k€
Suppression de deux activités culturelles sur le temps scolaire : concert (pour les CM1/CM2) et spectacle de musique pour les Grandes sections en juin	2015	4 500 € /an
Suppression des pique-niques fournis lors des sorties scolaires (préparés désormais par les familles)	Septembre 2015	Crédit : 20 K€ par an
Suppression de la fourniture aux familles du kit lié au « Projet d'accueil individualisé » pour enfants allergiques.	Septembre 2015	Coût estimé par an entre 400 et 800 € selon les années Moyenne de 600 €
Suppression de l'achat pour les pharmacies scolaires et périscolaires de l'« Anapen » (Traitement d'urgence des symptômes du choc anaphylactique provoqué par un aliment) en cas d'allergie d'un enfant (fourni par les familles)	Septembre 2015	Environ 900 € /an
Annulation auprès du prestataire de restauration de l'impression des menus de restauration scolaire (accessibles désormais par voie dématérialisée)	Septembre 2015	Environ 2 500 € /an
Politique de sensibilisation et d'incitation à générer des économies budgétaires	2015-2016	Instructions aux écoles visant à externaliser les impressions en nombre via le fournisseur spécialisé de la commune. Impact non mesuré. Actions du dispositif DISPLAY visant à sensibiliser les enfants aux économies d'eau et d'énergie. Impact non mesuré.
Renouvellement progressif du parc d'imprimantes multifonctions dans les écoles	2016	Coût nouvelle machine : NB : 0,0003€ et COUL : 0,03 € / page recto L'ancienne imprimante coûtait NB : 0,04€ et COUL : 0,24 € / page recto
Économie de gestion sur le nouveau marché de fourniture de service de restauration scolaire (coût du repas moindre par rapport au marché précédent et suppression d'une composante de repas en maternelle).	Septembre 2016	Une baisse du coût des repas de 12 % environ
Classes de découverte Réduction du nombre de jours des séjours de classes de découvertes de 8/10 à 5 jours	2016-2017	Coût moyen /enfant de 381 € (contre 506 € / enfant en moyenne pour un séjour de 8 à 10 jours) Le nombre d'enfants varie d'une année à l'autre

Source : commune de Sèvres

D'autres actions, qui n'étaient pas chiffrées lors de l'instruction, sont en cours :

- adoption par la commune, en 2017, de l'orientation « 1 Atsem de moins que le nombre de classes dans les écoles maternelles de plus de 3 classes » ;
- fusion de deux circuits de ramassage scolaire, depuis la rentrée scolaire 2016-2017 ;
- programme de remplacement, à partir du deuxième semestre 2017, des éclairages des locaux scolaires classiques par de l'éclairage LED ;
- restauration scolaire et périscolaire : un tableau comparatif sur 6 mois entre le précédent prestataire et le nouveau prestataire mentionne une baisse de 12 % des factures scolaires et périscolaires (comparaison effectuée entre le 1^{er} semestre 2016 et le 1^{er} semestre 2017).

6.5 Les recettes de fonctionnement

Les recettes scolaires et périscolaires évoluent de 17 % au cours de la période pour atteindre 2,3 M€ en 2016.

Tableau n° 12 : Recettes scolaires et périscolaires

en euros	2013	2014	2015	2016	Évolution 16/13
Participation des familles (cpté 706)	1 776 214	1 841 737	1 804 393	2 008 137	13,06 %
dont restauration scolaire	1 074 157	994 391	1 014 910	1 064 749	- 0,88 %
dont périscolaire	608 801	667 377	625 861	677 242	11,24 %
dont études dirigées et garderie du matin	37 226	59 768	102 699	167 009	348,63 %
dont voyages scolaires	48 556	110 985	49 079	89 178	83,66 %
dont ramassage scolaire	7 475	9 216	11 844	9 959	33,24%
Fonds d'amorçage nouveaux rythmes scolaires	4 911	35 593	106 400	106 467	2067,84 %
Caf - accueil de loisir sans hébergement - périscolaire	147 601	144 582	189 479	149 981	1,61 %
Participations autres collectivités frais de scolarité	46 147	56 254	34 057	32 989	- 28,51 %
dont frais pour dérogations en élémentaire	32 106	28 127	30 398	20 992	- 34,62 %
dont frais pour dérogations en maternelle	14 041	28 127	3 659	11 997	- 14,55 %
Participation de l'État - Restauration (74718)	- 1 200	0	555	1 292	
Fonds de concours (747)	0	- 5 000	1 450	0	
Remboursement part d'autres redevables (70878)	48	- 8 043	20 796	5 777	
Total des recettes scolaires et périscolaires	1 973 721	2 065 124	2 157 129	2 304 643	16,77 %

Source : chambre régionale des comptes Île-de-France, à partir des données transmises par la commune

La principale source de recettes est la participation des familles qui représente 87 % des recettes scolaires et périscolaire en 2016.

En 2016, la restauration scolaire, avec un peu plus de 1 M€, représente à elle seule 46 % des recettes scolaires et périscolaires. Il s'agit de la principale source de recettes.

Le périscolaire (accueil de loisirs du soir) (677 242 € en 2016) représente 29 % des recettes scolaires et périscolaires mais ce poste intègre aussi de l'extrascolaire (accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires). En effet, la commune éprouve des difficultés à distinguer le périscolaire de l'extrascolaire.

Les autres sources de recettes sont le fonds d'amorçage (106 467 € en 2016) pour la réforme des rythmes scolaires (4,6 % des recettes scolaires et périscolaires). Ce fonds a été mis en place pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Ses modalités de gestion ont été précisées par le décret n° 2013-705 du 2 août 2013. Pour toutes les communes engagées dans un projet éducatif territorial (PEDT), l'État verse 50 € par enfant scolarisé dans la commune.

Un montant de 4 911 € figure en recette de l'exercice 2013 alors que les nouveaux rythmes scolaires n'ont été mis en place qu'à la rentrée 2014 à Sèvres. Il s'agit, en réalité, d'une compensation versée par l'État au titre de la mise en place par la commune d'un service minimum d'accueil suite à deux mouvements de grève. En 2016, le fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires se stabilise à 106 467 €.

Les recettes Caf représentent 149 981 € en 2016 soit 6,5 % des recettes scolaires et périscolaires mais ce pourcentage intègre de l'extrascolaire. En effet, la Caf participe financièrement à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires via plusieurs dispositifs dont l'aide spécifique relative aux rythmes scolaires qui s'élève à 0,52 € par heure réalisée et par enfant dans la limite de trois heures hebdomadaires sur 36 semaines soit 56 € par an et par enfant. Elle intervient aussi au titre d'autres dispositifs pour l'accueil des enfants de primaire avec par exemple la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

6.6 Les dépenses d'investissement

En 2013, les dépenses d'investissement relatives aux compétences scolaire et périscolaire étaient de 0,7 M€ et n'atteignent que 0,3 M€ fin 2016. Entre les deux années, elles ont donc chuté de plus de 55 % sur la période.

6.6.1 Programme pluriannuel d'investissement (PPI) et outil d'analyse prospective

Jusqu'en 2017, la commune ne disposait pas véritablement de documents ou d'outils de pilotage des investissements scolaires.

Chaque année, dans le cadre de la préparation du budget de l'année suivante, les services techniques recensaient les demandes de travaux auprès de la direction des services Famille, Enfance, Jeunesse, (DFEJ).

Ce travail permettait de soumettre, à l'arbitrage des élus, un état prévisionnel des demandes d'investissement pour l'année suivante. Il présentait la nature de l'investissement, son montant prévisionnel, le degré de priorité, les observations de la direction des services techniques et la capacité de cette dernière à réaliser cet investissement.

Au cours du premier trimestre 2017, la commune a commencé à mettre au point, pour les années 2017 à 2021, une procédure inspirée du plan pluriannuel d'investissement.

La direction des services techniques a alors recensé les projets d'investissement par domaine avec, pour chaque projet, une fiche de présentation. Le maire et le conseil en ont sélectionné certains jugés prioritaires qui ont été évalués par la direction des finances en fonction des capacités financières de la commune.

Le portefeuille des projets d'investissements pour la période 2017-2021 prévoit un certain nombre d'investissements scolaires :

Tableau n° 13 : Investissements scolaires prévus jusqu'en 2021

		Coût k€ TTC	2017	2018	2019	2020	2021	Objectif
Toutes écoles	Travaux Études			300	300	300		Entretien courant
Gambetta toiture	Travaux	2 000					2 000	Rénovation + accessibilité
	Études	400					400	
Gambetta préau	Travaux Études	100						
Gambetta office	Travaux Études	860						
École Croix Bosset	Travaux	2 400		1 800	600			
	Études	600	150	200	250			
Annexe Croix Bosset		50			50			Accessibilité
Maternelle Brimborion								
Groupe scolaire Cotton							220	Accessibilité

Source : commune de Sèvres

Par ailleurs, dans un but d'économies budgétaires, le service scolaire s'appuie sur des instances de cadrage et d'arbitrage :

- le comité travaux, entretien, maintenance des équipements (Coteme) : il se réunit une à deux fois par an pour l'élaboration et le suivi du programme de travaux dans les écoles, et pour la préparation des conseils d'école, une commission d'examen et de pré-arbitrage est composée de l'élue du secteur, de représentants des services techniques et du service des affaires scolaires ;
- le groupe Sèvres écoles technologies de l'information et de la communication (Sevretic) au sein duquel se réunissent l'élue déléguée à la vie scolaire (également élue déléguée au numérique), des représentants de la direction générale, du service scolaire, de la direction informatique, de l'éducation nationale (directeurs école, Inspecteur de l'éducation nationale, représentant de la Dasen). Ce groupe définit les besoins des écoles, examine les retours d'expérience, propose des actions et est chargé de leur suivi.

6.6.2 L'analyse prospective de l'évolution des effectifs scolaires

La commune de Sèvres s'efforce de mettre en place une analyse prospective de l'évolution des effectifs scolaires en s'appuyant sur l'Insee et sur son service d'état-civil pour connaître l'évolution démographique de son territoire.

Elle examine l'évolution rétrospective des effectifs scolaires, afin de déterminer le taux apparent de passage (TAP) d'une cohorte qui donne une photographie prenant en compte tous les mouvements : emménagements, déménagements, constructions neuves, etc.

Elle prend, notamment, en compte les variations de niveau des constructions neuves grâce à son service d'urbanisme qui en connaît les calendriers, le nombre et le type de logements, informations à partir desquelles il est possible d'obtenir une estimation du nombre d'enfants attendus.

Enfin, elle a recours au site Sit@del2 du ministère de la transition écologique et solidaire, d'observation et de statistiques sur la construction de logements.

6.6.3 L'amortissement des établissements scolaires et provision pour grosses réparations

La commune applique la procédure de programmation pluriannuelle initiée en 2017 à l'issue de laquelle l'ensemble des grosses réparations est intégré dans l'enveloppe de crédits destinés à l'entretien des bâtiments.

Elle ne procède pas à l'amortissement de son patrimoine scolaire et n'inscrit pas de provisions pour grosses réparations. Si cette pratique est conforme au cadre réglementaire, elle ne permet pas à la commune de procéder à la mise en réserve nécessaire au renouvellement de ces équipements.

6.6.4 Coût de la mise aux normes de l'accessibilité

Le principe posé par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, est que toute personne handicapée, quel que soit le type de handicap, doit pouvoir accéder aux établissements recevant du public (ERP) existants, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information diffusée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps. Au-delà des personnes handicapées, l'ensemble des personnes à mobilité réduite (personnes âgées, parents avec poussettes, etc.) sont à prendre en considération.

Les établissements existants recevant du public avaient dix ans pour se mettre en conformité avec la loi soit avant le 1^{er} janvier 2015.

Un délai supplémentaire a été octroyé pour ces mises en conformité au travers de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Il s'agit d'un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire pour amplifier après 2015 le mouvement initié par la loi de 2005.

L'absence non justifiée de dépôt d'agenda d'accessibilité est passible de sanctions financières pouvant aller jusqu'à 5 000 €. La non-conformité à l'obligation d'accessibilité est passible d'une sanction pénale maximale de 45 000 € (225 000 € pour les personnes morales). En cas de récidive, le propriétaire encourt une peine de 6 mois d'emprisonnement. L'adhésion à un Ad'AP permet de suspendre cette sanction.

Dans le cas où l'agenda n'est pas mis en œuvre ou lors d'un retard important, un constat de carence motivé peut être prononcé par l'autorité administrative. Il entraîne une sanction financière comprise entre 5 % et 20 % du montant des travaux restant à réaliser.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Le dossier d'Ad'AP devait obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015.

La durée maximum d'un Ad'AP est une période de trois ans :

- une période pour un ERP de 5^{ème} catégorie ;
- deux périodes pour les ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie ;
- trois périodes pour un patrimoine complexe ou présentant de fortes contraintes sous condition d'obtention d'un agrément par le préfet.

Les ERP sont classés en fonction de leur capacité d'accueil, y compris les salariés sauf pour la 5^{ème} catégorie :

- jusqu'à 300 personnes : catégorie 4,
- de 301 à 700 personnes : catégorie 3,
- de 701 à 1500 personnes : catégorie 2,
- à partir de 1501 personnes : catégorie 1,
- autres seuils d'assujettissement : catégorie 5 (petits établissements).

En l'espèce, la commune s'est appuyée sur un cabinet conseil : « QCS Services Chatenay » qui, ERP par ERP, l'a aidée dans la fixation des périodes, des dates prévisionnelles de début et de fin de travaux, dans l'action proposée et l'estimation du coût des travaux hors taxe.

L'agenda d'accessibilité programmée de la commune, établi en septembre 2015, a été approuvé par le préfet le 22 février 2016. Ce document comporte un descriptif, une évaluation et un calendrier des opérations de travaux de mise en accessibilité des bâtiments de la commune. Le montant des opérations intéressant les bâtiments scolaires et périscolaires est évalué à 0,6 M€ sur un total de 4,2 M€ pour l'ensemble des opérations de mises en accessibilité.

Tableau n° 14 : Coût des mises en accessibilité des bâtiments scolaire/périscolaire évalué dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmée

N° établissements ADAP	Bâtiments communaux	Estimation bureau de contrôle: coût travaux	Calendrier prévisionnel									
			Période 1= 3 ans			Période 2= 3 ans			Période 3= 3 ans			
			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
25	Bruyères école élémentaire	208 190 €										x
26	Centre Gévelot: CDL, crèche, associatif	14 790 €					x					
30	Brimborion maternelle + vestiaires	39 960 €					x					
31	Bruyères maternelle	1 380 €										x
32	Gambetta maternelle + crèche roseraie	10 630 €					x					
33	Parc Chevion maternelle	7 970 €		x								
34	Croix-Bosset maternelle	5 380 €		x								
35	Cotton groupe scolaire	183 745 €										x
36	Elémentaire Croix-Bosset	3 400 €		x								
37	Gambetta Groupe scolaire	188 920 €					x					

Source : commune de Sèvres

Le calendrier des mises en accessibilité est défini en fonction des choix opérés par l'équipe municipale à partir d'un projet global d'investissement. L'étalement des travaux est prévu sur neuf années, en fonction des programmes d'investissement ou de restructuration. Ainsi, pour les six premières années sont programmées les mises en accessibilité de petits équipements ou d'opérations pour lesquels des travaux structurants ont déjà été décidés. Pour les trois dernières années (de 2022 à 2024), sont envisagées les mises en accessibilité de bâtiments sur l'avenir desquels une réflexion est engagée.

Sur le fondement de la loi de 2005, la chambre constate que les premiers travaux d'accessibilité ont commencé en 2017.

7 LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a fixé de nouveaux principes d'organisation, notamment celui l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin. La journée de classe étant raccourcie, des activités culturelles ou sportives gérées par les communes sont mises en place.

Des activités périscolaires intitulées « les ateliers du temps du midi » existent à Sèvres depuis 1998. La réforme n'a donc pas bouleversé l'organisation de la commune dont la stratégie fut, dès lors, d'étoffer son offre d'activités périscolaires sans surcoût pour les parents.

Ainsi, à la suite des temps d'activités périscolaires (TAP), les nouvelles activités périscolaires (NAP), notamment celles instaurées en maternelle, sont restées gratuites.

7.1 Sa mise en œuvre et ses évolutions : le rôle du COPIL

La réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre avec l'aide du COPIL examiné *supra*.

7.2 Les conséquences de la réforme sur les locaux

Les activités se déroulent au sein des écoles. Durant l'année 2015-2016, dans plusieurs écoles maternelles, des classes ont été utilisées sur le temps des NAP de 15h45 à 16h30 ce qui a suscité des tensions avec les enseignants.

Depuis la rentrée scolaire 2017, les classes ne sont plus utilisées car le contenu des NAP a évolué : il s'agit désormais d'un temps de détente avec une récréation et un goûter. Les activités périscolaires débutent à 16h30, durant l'accueil de loisirs du soir.

Des rénovations de locaux ont eu lieu dans trois écoles afin de permettre aux équipes périscolaires de disposer d'un vrai lieu de travail hors présence enfants.

À l'école maternelle Gambetta, un logement de fonction a été réhabilité pour accueillir l'équipe d'animation qui dispose d'une salle de travail et de réunion, la directrice disposant d'un bureau.

À l'école primaire Cotton, une ancienne agence postale à proximité de l'école a été réhabilitée et est devenue une salle de travail et de réunion pour l'équipe d'animation. La directrice a un espace bureau et c'est aussi une salle d'activités pour les enfants.

À l'école maternelle parc Cheviron, une maison dans l'enceinte de l'école a été rénovée : une pièce a été transformée en salle de travail et de réunion pour l'équipe d'animation avec un espace bureau pour la directrice. Une pièce sert de salle d'activité pour les enfants.

7.3 Les conséquences de la réforme sur les ressources humaines

En septembre 2015, la mise en place des NAP (nouvelles activités périscolaires) de 15h45 à 16h30 dans les écoles maternelles, a rendu nécessaire l'augmentation des heures de présence animateurs et le recrutement de vacataires supplémentaires. C'est ainsi que le nombre de vacataires est passé de 18,03 ETP en 2013 à 26,28 ETP en 2016.

Le maire précise, dans sa réponse aux observations provisoires, que l'augmentation de la part des ressources humaines a été particulièrement impactée par la disparition de l'association en charge des études, la Ville ayant dû reprendre la gestion de cette activité.

8 L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS

Pour rappel, l'école maternelle n'est pas obligatoire. Cependant, les parents qui le souhaitent peuvent inscrire leur enfant dès ses trois ans.

De même, l'enfant qui a atteint l'âge de deux ans peut être admis dans des conditions adaptées à son âge.

En effet l'article 5 de la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 dispose que « *Dans les classes ou les écoles maternelles, les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de deux ans révolus dans des conditions éducatives et pédagogiques visant leur développement moteur, sensoriel et cognitif précisées par le ministre chargé de l'éducation nationale. Cet accueil donne lieu à un dialogue avec les familles. Il est organisé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les départements, collectivités et territoires ultramarins.* »

La scolarisation de ces enfants doit être favorisée et peut se faire dans une classe spécifique ou non. Ils devront alors être accueillis dans un local adapté ou avec des équipements spécifiques. Les horaires d'entrées et de sorties peuvent être assouplis pour ces jeunes enfants.

Les enfants sont scolarisés en maternelle jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de six ans, âge de la scolarité obligatoire.

Ne se trouvant pas en zone d'éducation prioritaire, la commune de Sèvres n'est pas dans l'obligation d'accueillir des enfants de moins de trois ans.

Chaque année, les demandes de scolarisation d'enfants qui ont trois ans après le 31 décembre de l'année en cours sont répertoriées et soumises à l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription (et aux enseignants) pour une éventuelle rentrée en classe en janvier et non en septembre.

Seuls les enfants nés la première quinzaine de janvier sont retenus ce qui représente annuellement entre zéro et deux scolarisations par an. Sur la période de 2013 à 2016, un enfant ayant atteint ses trois ans a été scolarisé en janvier 2015. En janvier 2017, un seul enfant a été scolarisé.

ANNEXES

Annexe n° 1. Méthodologie pour le calcul du coût scolaire d'un élève	31
Annexe n° 2. Organisation de la politique scolaire sur le territoire	33
Annexe n° 3. La dynamique des dépenses et des recettes scolaires et périscolaires	34
Annexe n° 4. Les dépenses de personnel.....	37
Annexe n° 5. La carte scolaire	39
Annexe n° 6. Les rythmes scolaires	41
Annexe n° 7. Organisation des services scolaires.....	42
Annexe n° 8. Les activités périscolaires.....	42
Annexe n° 9. La restauration scolaire (hors mercredi).....	43
Annexe n° 10. Les transports scolaires (hors mercredi).....	44
Annexe n° 11. Glossaire des sigles.....	45

Annexe n° 1. Méthodologie pour le calcul du coût scolaire d'un élève

Extrait du tableau n° 3 de l'annexe (compétence scolaire) pour calcul du coût par élève

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
COMPETENCE SCOLAIRE (1) + (2)	2 629 363,31 €	2 618 150,38 €	2 690 479,99 €	2 741 716,42 €	1,40%
MATERNELLE (1)	1 610 188,86 €	1 680 311,02 €	1 628 631,18 €	1 644 392,85 €	0,70%
Petit matériel - écoles (606)	21 359,05 €	20 959,09 €	19 330,43 €	20 155,65 €	-1,91%
Fournitures scolaires (6067)	20 792,57 €	16 681,53 €	16 547,33 €	13 896,64 €	-12,57%
Fournitures diverses - écoles (6064)	- €	- €	- €	- €	
<i>Abonnements et documentation (6182)</i>	- €	62,60 €	127,22 €	64,62 €	
Locations immobilières (6132)	- €	- €	- €	- €	
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	187 623,74 €	200 975,30 €	220 849,20 €	243 251,44 €	9,04%
Locations photocopieuses (6135)					
Dépenses de personnel (641 et 645) - Prorata au nombre d'élèves	1 380 413,50 €	1 441 632,50 €	1 371 777,00 €	1 367 024,50 €	-0,32%
<i>Restauration scolaire (611 + 6042)</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Nombre d'élèves	823	824	812	731	
ELEMENTAIRE (2)	1 019 174,45 €	937 839,36 €	1 061 848,81 €	1 097 323,57 €	2,49%
Petit matériel - écoles (606)	19 314,12 €	10 136,52 €	16 213,75 €	8 936,61 €	-22,65%
Fournitures scolaires (6067)	37 771,58 €	34 072,41 €	35 437,25 €	32 736,22 €	-4,66%
Fournitures diverses - écoles (6064)	- €	- €	- €	- €	
<i>Abonnements et documentation (6182)</i>	- €	- €	- €	- €	
Locations immobilières (6132)	- €	- €	- €	- €	
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	349 021,65 €	273 015,33 €	299 954,01 €	306 703,64 €	-4,22%
Locations photocopieuses (6135)	- €	- €	- €	- €	
Dépenses de personnel (641 et 645) - Prorata au nombre d'élèves	613 067,10 €	620 615,10 €	710 243,80 €	748 947,10 €	6,90%
<i>Restauration scolaire (611 + 6042)</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Nombre d'élèves	1 291	1 309	1 331	1 370	
total élèves	2 114	2 133	2 143	2 101	
CHARGES NON REPARTIES revues pour calcul du coût par élève	581 902,97 €	573 609,44 €	677 866,18 €	641 652,85 €	4,52%
Fournitures directions (6064)	580,28 €	783,45 €	545,01 €	521,28 €	-3,51%
Frais diverses directions (honoraires, études, insertion appel d'offre...) (62x) dont intervenants NAP	39 944,40 €	62 505,71 €	164 951,30 €	152 824,96 €	56,40%
Dépenses de personnel non répartie (641 et 645)					
Formation de personnel (6184)					
Entretien / maintenance (615)	- €	- €	- €	- €	
Fluides (606 + 611)	541 378,29 €	509 996,99 €	502 974,94 €	470 336,91 €	0,67%
Entretien espaces verts (615)					
Locations immobilières (613)	- €	- €	- €	439,20 €	
<i>Etudes et recherches (617)</i>	- €	- €	8 800,00 €	17 280,80 €	
<i>Participation frais de séjour classe de découverte (658)</i>	- €	323,29 €	594,93 €	249,70 €	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire	768 925,11 €	774 514,44 €	474 808,88 €	339 577,96 €	-23,58%
Travaux de réparations récurrentes (23)	734 753,20 €	739 933,61 €	431 919,20 €	325 217,15 €	
Matériel de bureau et matériel informatique (2183)	5 112,62 €	20 239,54 €	23 433,17 €	4 953,07 €	
Mobilier (2184)	19 700,49 €	8 837,83 €	12 066,66 €	4 176,68 €	
Autres immobilisations corporelles (21)	9 358,80 €	5 503,46 €	7 389,85 €	5 231,06 €	

Dépenses scolaires

en euros	2013	2014	2015	2016
Dépenses scolaires fct *	2 629 363,31 €	2 618 150,38 €	2 690 479,99 €	2 741 716,42 €
<i>dont maternelle</i>	1 610 188,86 €	1 680 311,02 €	1 628 631,18 €	1 644 392,85 €
<i>dont élémentaire</i>	1 019 174,45 €	937 839,36 €	1 061 848,81 €	1 097 323,57 €
CNR *	581 902,97 €	573 609,44 €	677 866,18 €	641 652,85 €
Dépenses invt *	768 925,11 €	774 514,44 €	474 808,88 €	339 577,96 €
nb élèves en maternelle	823	824	812	731
nb élèves en élémentaire	1 291	1 309	1 331	1 370
nb total élèves	2 114	2 133	2 143	2 101

Coût scolaire moyen d'un élève

en euros	2013	2014	2015	2016
coût élève (fct+ invt+ cnr)*	1 882,78 €	1 859,48 €	1 793,35 €	1 771,99 €
<i>dont coût maternelle</i>	2 777,16 €	2 857,25 €	2 715,48 €	2 920,67 €
<i>dont coût élémentaire</i>	1 312,62 €	1 231,40 €	1 230,79 €	1 159,08 €
coût élève (fct+ cnr)*	1 519,05 €	1 496,37 €	1 571,79 €	1 610,36 €
<i>dont coût maternelle</i>	2 310,01 €	2 387,28 €	2 423,11 €	2 688,40 €
<i>dont coût élémentaire</i>	1 014,81 €	935,56 €	1 052,43 €	1 035,15 €
coût élève fct *	1 243,79 €	1 227,45 €	1 255,47 €	1 304,96 €
<i>dont coût maternelle</i>	1 956,49 €	2 039,21 €	2 005,70 €	2 249,51 €
<i>dont coût élémentaire</i>	789,45 €	716,45 €	797,78 €	800,97 €

* fct = fonctionnement, CNR = charges non réparties et invt = investissement

Annexe n° 2. Organisation de la politique scolaire sur le territoire

Tableau n° 1 : Caractéristiques du territoire (chiffres constatés à la rentrée)

I- Écoles publiques

1- Maternelle

	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17	variation annuelle
Nombre d'écoles	6	6	6	6	6	0,00%
Nombre de sites ¹	6	6	6	6	6	0,00%
Nombre de classes	32	31	31	30	28	-3,28%
Nombre d'élèves	823	824	812	731	736	-2,75%
Nombre moyen d'élèves par classe	25,72	26,58	26,19	24,37	26,29	0,55%

2- Élémentaire

	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17	variation annuelle
Nombre d'écoles	5	5	5	5	5	0,00%
Nombre de sites	5	5	5	5	5	0,00%
Nombre de classes	49	49	51	50	50	0,51%
Nombre d'élèves	1291	1309	1331	1370	1336	0,86%
Nombre moyen d'élèves par classe	26,35	26,71	26,10	27,40	26,72	0,35%

II - Écoles privées sous contrat

1- Maternelle

	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17	variation annuelle
Nombre d'écoles	1	1	1	1	1	0,00%
Nombre de sites	1	1	1	1	1	0,00%
Nombre de classes	3	3	3	3	3	0,00%
Nombre d'élèves	87	76	73	63	56	-10,43%
Nombre moyen d'élèves par classe	29,00	25,33	24,33	21,00	18,67	-10,43%

2- Élémentaire

	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17	variation annuelle
Nombre d'écoles	1	1	1	1	1	0,00%
Nombre de sites	1	1	1	1	1	0,00%
Nombre de classes	5	5	5	5	5	0,00%
Nombre d'élèves	140	141	139	121	115	-4,80%
Nombre moyen d'élèves par classe	28,00	28,20	27,80	24,20	23,00	-4,80%

Annexe n° 3. La dynamique des dépenses et des recettes scolaires et périscolaires

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors opérations de cessions d'immobilisations)	36 303 263,60 €	35 686 997,00 €	34 260 825,05 €	40 647 214,33 €	3,84%
Part des recettes relevant des compétences scolaire et périscolaire	1 973 721,35 €	2 065 123,82 €	2 157 128,67 €	2 304 642,61 €	5,30%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors opérations de cessions d'immobilisations)	28 488 317,92 €	29 989 807,06 €	30 019 108,50 €	36 903 120,43 €	9,01%
Part des dépenses relevant des compétences scolaire et périscolaire (yc RH)	4 687 610,75 €	4 882 098,50 €	5 068 979,40 €	5 127 639,85 €	3,04%

	2013	2014	2015	2016**	variation annuelle
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors opérations de cessions d'immobilisations)	33 032 728,41 €	33 369 007,92 €	32 836 029,06 €	33 247 511,23 €	0,22%
Part des recettes relevant des compétences scolaire et périscolaire	1 973 721,35 €	2 065 123,82 €	2 157 128,67 €	2 304 642,61 €	5,30%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors opérations de cessions d'immobilisations)	28 530 117,92 €	28 872 328,84 €	28 959 699,89 €	28 391 335,41 €	-0,16%
Part des dépenses relevant des compétences scolaire et périscolaire (yc RH)	4 687 610,75 €	4 882 098,50 €	5 068 979,40 €	5 127 639,85 €	3,04%

*corrections des DRF et RRF en alignant les montants avec ceux des comptes administratifs

** retraitement des DRF et RRF en 2016 avec neutralisation du FCCT

Tableau n°3 : Budget consolidé des compétences scolaire et périscolaire (tous services confondus et hors mercredi après-midi)

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire	1 973 721,35 €	2 065 123,82 €	2 157 128,67 €	2 304 642,61 €	5,30%
Fonds d'amorçage des nouveaux rythmes scolaires (74718)	4 911,18 €	35 593,28 €	106 400,00 €	106 466,67 €	178,83%
CAF - accueil de loisir sans hébergement - périscolaire (7478)	147 601,32 €	144 581,82 €	189 479,29 €	149 980,66 €	0,53%
CAF - Subvention accueil enfants handicapés (7478)	- €	- €	- €	- €	
CAF - école maternelle (7478)	- €	- €	- €	- €	
CAF - école élémentaire (7478)	- €	- €	- €	- €	
CAF - "publics et territoire" (7478)	- €	- €	- €	- €	
Participation des familles - maternel (706)					
Participation des familles - élémentaire (706)					
Participation des familles - voyages scolaires (706)	48 555,65 €	110 985,10 €	49 078,50 €	89 178,16 €	22,46%
Participation des familles - études dirigées et garderie du matin (706)	37 226,15 €	59 767,94 €	102 699,05 €	167 009,18 €	64,93%
Participation des familles - restauration scolaire (706)	1 074 157,12 €	994 390,76 €	1 014 909,89 €	1 064 748,66 €	-0,29%
Participation des familles - ramassage scolaire (706)	7 475,00 €	9 216,00 €	11 843,75 €	9 959,47 €	10,04%
Participation des familles - périscolaire (706)	608 800,56 €	667 377,40 €	625 861,39 €	677 241,59 €	3,62%
Participations d'autres collectivités pour frais de scolarité (dérogations) - maternelle (7474)	14 040,72 €	28 127,02 €	3 658,80 €	11 997,42 €	-5,11%
Participations d'autres collectivités pour frais de scolarité (dérogations) - élémentaire (7474)	32 106,05 €	28 127,03 €	30 397,75 €	20 991,98 €	-13,21%
Participation d'autres collectivités (classes découvertes, NTIC...) (7474)	- €	- €	- €	- €	
Participation des établissements privés aux utilisations des équipements sportifs (703)	- €	- €	- €	- €	
Participation de l'Etat - voyages scolaires (classes de découverte...) (74718)	- €	- €	- €	- €	
Participation de l'Etat - restauration (74718)	- 1 200,00 €	- €	554,55 €	1 291,98 €	-202,49%
Fonds de concours (747)	- €	5 000,00 €	1 449,75 €	- €	
Remboursement part d'autres redevables (70878)	47,60 €	8 042,53 €	20 795,95 €	5 776,84 €	395,10%

Commune de Sèvres (92) - Cahier n° 1 « Exercice, par la commune, de ses compétences scolaire et
périscolaire », exercices 2013 et suivants - Observations définitives

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire	4 687 610,75 €	4 882 098,50 €	5 068 979,40 €	5 127 639,85 €	
COMPETENCE SCOLAIRE (1) + (2)	2 629 363,31 €	2 618 150,38 €	2 690 479,99 €	2 741 716,42 €	1,40%
MATERNELLE (1)	1 610 188,86 €	1 680 311,02 €	1 628 631,18 €	1 644 392,85 €	0,70%
Petit matériel - écoles (606)	21 359,05 €	20 959,09 €	19 330,43 €	20 155,65 €	-1,91%
Fournitures scolaires (6067)	20 792,57 €	16 681,53 €	16 547,33 €	13 896,64 €	-12,57%
Fournitures diverses - écoles (6064)	- €	- €	- €	- €	
Abonnements et documentation (6182)	- €	62,60 €	127,22 €	64,62 €	
Locations immobilières (6132)	- €	- €	- €	- €	
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	187 623,74 €	200 975,30 €	220 849,20 €	243 251,44 €	9,04%
Locations photocopieuses (6135)					
Dépenses de personnel (641 et 645) - Prorata au nombre d'élèves	1 380 413,50 €	1 441 632,50 €	1 371 777,00 €	1 367 024,50 €	-0,32%
Restauration scolaire (611 + 6042)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Nombre d'élèves	823	824	812	731	
ELEMENTAIRE (2)	1 019 174,45 €	937 839,36 €	1 061 848,81 €	1 097 323,57 €	2,49%
Petit matériel - écoles (606)	19 314,12 €	10 136,52 €	16 213,75 €	8 936,61 €	-22,65%
Fournitures scolaires (6067)	37 771,58 €	34 072,41 €	35 437,25 €	32 736,22 €	-4,66%
Fournitures diverses - écoles (6064)	- €	- €	- €	- €	
Abonnements et documentation (6182)	- €	- €	- €	- €	
Locations immobilières (6132)	- €	- €	- €	- €	
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	349 021,65 €	273 015,33 €	299 954,01 €	306 703,64 €	-4,22%
Locations photocopieuses (6135)	- €	- €	- €	- €	
Dépenses de personnel (641 et 645) - Prorata au nombre d'élèves	613 067,10 €	620 615,10 €	710 243,80 €	748 947,10 €	6,90%
Restauration scolaire (611 + 6042)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Nombre d'élèves	1 291	1 309	1 331	1 370	
COMPETENCE PERISCOLAIRE (3) + (4)	1 254 667,02 €	1 487 086,94 €	1 507 259,98 €	1 548 941,18 €	7,28%
MATERNELLE (3)	505 598,89 €	588 395,02 €	588 221,37 €	557 081,74 €	3,29%
Fournitures et petit matériel (606)	28 407,86 €	28 796,28 €	28 045,99 €	25 790,33 €	-3,17%
Prestations extérieures (611)	- €	- €	- €	- €	
Locations immobilières (6132)	- €	- €	- €	- €	
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	39 034,78 €	18 626,17 €	34 216,00 €	26 545,76 €	-12,06%
Subventions (657)	- €	- €	- €	- €	
Dépenses de personnel (641 et 645)	438 156,25 €	540 972,57 €	525 959,38 €	504 745,65 €	4,83%
ELEMENTAIRE (4)	749 068,13 €	898 691,92 €	919 038,61 €	991 859,44 €	9,81%
Fournitures et petit matériel (606)	22 719,00 €	20 680,92 €	22 689,69 €	19 347,13 €	-5,21%
Prestations extérieures (611)	- €	- €	- €	- €	
Locations immobilières (6132)	- €	- €	- €	- €	
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	39 034,78 €	18 626,17 €	34 216,00 €	26 545,76 €	-12,06%
Subventions (657)	- €	- €	- €	- €	
Dépenses de personnel (641 et 645)	687 314,35 €	859 384,83 €	862 132,92 €	945 966,55 €	11,23%
CHARGES NON REPARTIES (5)	803 580,42 €	776 861,18 €	871 239,43 €	836 982,25 €	1,37%
Fournitures directions (6064)	580,28 €	783,45 €	545,01 €	521,28 €	-3,51%
Frais diverses directions (honoraires, études, insertion appel d'offre...) (62x)	39 944,40 €	62 505,71 €	164 951,30 €	152 824,96 €	56,40%
<i>dont intervenants NAP</i>	-	-	45 682,40 €	36 132,38 €	
Dépenses de personnel non répartie (641 et 645)					
Formation de personnel (6184)					
Entretien / maintenance (615)	- €	- €	- €	- €	
Fluides (606 + 611)	541 378,29 €	509 996,99 €	502 974,94 €	470 336,91 €	-4,58%
Entretien espaces verts (615)					
Locations immobilières (613)	- €	- €	- €	439,20 €	
Etudes et recherches (617)	- €	- €	8 800,00 €	17 280,80 €	
Participation frais de séjour classe de découverte (658)	- €	323,29 €	594,93 €	249,70 €	
Remboursements de frais de scolarités à d'autres communes (657 + 658)	59 982,59 €	25 906,15 €	27 763,50 €	26 075,40 €	-24,25%
Versement à des écoles privées (658 + 6558)	161 694,86 €	177 345,59 €	165 609,75 €	169 254,00 €	1,53%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire	71 062,34 €	48 706,51 €	49 556,96 €	- €	-100,00%
Subventions diverses (Etat, département...) (13x)	71 062,34 €	48 706,51 €	49 556,96 €	- €	-100,00%
Participation CAF (13x)	- €	- €	- €	- €	
Fonds de concours (13x)	- €	- €	- €	- €	
Quote-part des emprunts (1641)	- €	- €	- €	- €	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire (6)	768 925,11 €	774 514,44 €	474 808,88 €	339 577,96 €	-23,85%
Acquisition de terrains (211)	- €	- €	- €	- €	
Travaux de construction et grosses réparations (23)	- €	- €	- €	- €	
Travaux de réparations récurrentes (23)	734 753,20 €	739 933,61 €	431 919,20 €	325 217,15 €	
Matériel de bureau et matériel informatique (2183)	5 112,62 €	20 239,54 €	23 433,17 €	4 953,07 €	
Mobilier (2184)	19 700,49 €	8 837,83 €	12 066,66 €	4 176,68 €	
Autres immobilisations corporelles (21)	9 358,80 €	5 503,46 €	7 389,85 €	5 231,06 €	
Subvention d'équipement aux écoles privées sous contrat avec l'Etat (204)	- €	- €	- €	- €	

Commune de Sèvres (92) - Cahier n° 1 « Exercice, par la commune, de ses compétences scolaire et périscolaire », exercices 2013 et suivants - Observations définitives

Tableau n°6 : Impact des dépenses scolaires et périscolaires sur la situation financière de la collectivité (voir détail pour proratiser entre école maternelle et école élémentaire en annexe 1)

MATERNELLE					
Recettes totales des compétences scolaire et périscolaire (maternelle)	1 022 391,85 €	1 056 915,17 €	1 103 342,82 €	1 152 321,31 €	
Dépenses totales des compétences scolaire et périscolaire (maternelle)	2 902 040,52 €	3 044 393,85 €	2 889 876,71 €	2 789 754,70 €	
<i>dont restauration scolaire</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Dépenses nettes des compétences scolaire et périscolaire (maternelle)	1 879 648,67 €	1 987 478,69 €	1 786 533,89 €	1 637 433,39 €	
Dépenses nettes (hors restauration scolaire)	1 879 648,67 €	1 987 478,69 €	1 786 533,89 €	1 637 433,39 €	
<i>dont dépenses nettes de la réforme des rythmes scolaires</i>					
Nombre d'élèves à la rentrée	823	824	812	731	
Coût net moyen par élève	2 283,90 €	2 411,99 €	2 200,16 €	2 239,99 €	
ELEMENTAIRE					
Recettes totales des compétences scolaire et périscolaire (élémentaire)	1 022 391,85 €	1 056 915,17 €	1 103 342,82 €	1 152 321,31 €	
Dépenses totales des compétences scolaire et périscolaire (élémentaire)	2 554 495,35 €	2 612 219,09 €	2 653 911,58 €	2 677 463,12 €	
<i>dont restauration scolaire</i>	- €	- €	- €	- €	
Dépenses nettes élémentaires des compétences scolaire et périscolaire (élémentaire)	1 532 103,50 €	1 555 303,93 €	1 550 568,76 €	1 525 141,81 €	
Dépenses nettes (hors restauration scolaire)	1 532 103,50 €	1 555 303,93 €	1 550 568,76 €	1 525 141,81 €	
<i>dont dépenses nettes de la réforme des rythmes scolaires</i>					
Nombre d'élèves à la rentrée	1291	1309	1331	1370	
Coût net moyen par élève	1 186,76 €	1 188,16 €	1 164,97 €	1 113,24 €	
Capacité d'autofinancement brute (ANAFI) SEVRES	7 815 945,68 €	6 889 417,20 €	5 323 484,39 €	4 945 142,92 €	-14,2%
<i>Recettes réelles de fonctionnement (dont "002 résultat reporté")</i>	<i>36 346 063,60 €</i>	<i>35 761 746,01 €</i>	<i>34 283 184,28 €</i>	<i>40 681 914,33 €</i>	
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>28 530 117,92 €</i>	<i>28 872 328,84 €</i>	<i>28 959 699,89 €</i>	<i>35 736 771,41 €</i>	
CAF BRUTE	7 815 945,68 €	6 889 417,17 €	5 323 484,39 €	4 945 142,92 €	
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>3 270 535,19 €</i>	<i>2 317 989,08 €</i>	<i>1 424 795,99 €</i>	<i>54 267,10 €</i>	
<i>Produit des cessions d'immobilisations</i>	<i>42 800,00 €</i>	<i>74 749,01 €</i>	<i>22 359,23 €</i>	<i>34 700,00 €</i>	
CAF BRUTE RETRAITEE	4 502 610,49 €	4 496 679,08 €	3 876 329,17 €	4 856 175,82 €	
Encours de dette (ANAFI) SEVRES	18 639 998,61 €	16 855 746,97 €	15 066 346,00 €	13 313 150,00 €	-10,6%
Capacité d'autofinancement brute (ANAFI) CRC	4 502 610,49 €	4 496 679,08 €	3 876 329,17 €	4 856 175,82 €	2,6%
Encours de dette (ANAFI) CRC	18 256 326,62 €	16 472 075,15 €	14 682 674,74 €	12 929 476,97 €	-10,9%
Ecart sur encours de dette SEVRES / CRC	383 671,99 €	383 671,82 €	383 671,26 €	383 673,03 €	

Annexe n° 4. Les dépenses de personnel

Tableau n°4 : Personnels rattachés au service des affaires scolaires							
1-Personnel rattaché au service des affaires scolaires							
	2013	2014	2015	2016	variation annuelle		
Nombre d'ETP	85,63	94,38	92,87	99,44	5,11%		
Effectif	315	350	440	491	15,95%		
Coût total (yc charges patronales - 641, 645, 647)	2 763 439,91	3 004 127,02	3 029 940,80	3 089 350,31	3,79%		
1 bis - Personnel du mercredi après-midi							
MERCREDI APRES-MIDI UNIQUEMENT							
	2013	2014	2015	2016	variation annuelle		
Nombre d'ETP	4,74	6	6,28	6,7	12,23%		
Effectif	93	103	127	133	12,67%		
Coût total (yc charges patronales - 641, 645, 647 + cnfpt : compte 633)	156 370,98	200 974,53	207 391,39	221 474,52	12,30%		
Tableau n°5 : Personnels chargés des activités scolaire et périscolaire (tous services concernés)							
(préciser le pourcentage de temps passé pour les activités scolaires et périscolaires - ex : policier (5%), maître-nageur(15%))							
Service	Fonction	Statut (contrat aidé, titulaire...)	Catégorie	% de temps passé pour les activités scolaires et périscolaires	2016		
					ETP	Coût moyen pour 1 ETP (yc charges patronales)	Coût total = ETP x coût moyen (yc charges patronales)
Direction S. FISSOUNE	Directrice des services de la famille, de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse	Titulaire	A	60%	0,6	66 281,00	39 768,60
Direction J. LUCANTIS	Chef de service scolaire et périscolaire	Titulaire	A	100%	1	53 210,00	53 210,00
Direction N. MOUTAOUKIL	Coordinatrice personnel des écoles et logistique	Titulaire	C	100%	1	40 596,00	40 596,00
Direction C. RINCHEVAL	Responsable pôle finances et administration générale	Titulaire	B	70%	0,7	55 525,00	38 867,50
Direction E. CASTANT	Assistante pôle finances et administration générale	Titulaire	C	80%	0,8	41 499,00	33 199,20
Direction P. BUYCK	Agent chargé du contrôle du marché de la restauration	Titulaire	B	75%	0,75	40 596,00	30 447,00
Direction A. LA ROCCA	Coordinatrice du service périscolaire	Titulaire	B	100%	1	48 918,00	48 918,00
Direction G. GALLEGO K. ARIF V. LE HOUSSEL	Agents chargés de l'accueil du public et du traitement administratif	Titulaire	C	100% 100% 20%	2,2	35 045,00	77 099,00
Direction	Agent d'entretien (espaces verts, cour...)		C		0		0
Restauration collective							
Restauration collective							
Restauration collective							
Restauration scolaire							
Restauration scolaire							
Maternelle et élémentaire	directeurs d'accueil de loisirs	Titulaire	B	100%	6	41 687,00	250 122,00
Maternelle et élémentaire	animateurs périscolaires	Titulaire et contractuel	C	100%	26	31 053,00	807 378,00
Maternelle	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Titulaire et contractuel	C	100%	28	33 398,00	935 144,00
Elémentaire	Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives		A		0		
Elémentaire	Enseignant / agent de surveillance des études	Titulaire et contractuel	A et B	2,25 heures/jour* 140 jours	4,9	35 357,00	173 249,30
Elémentaire/maternelle	Animateur sportif						

Commune de Sèvres (92) - Cahier n° 1 « Exercice, par la commune, de ses compétences scolaire et
périscolaire », exercices 2013 et suivants - Observations définitives

<i>Elémentaire/maternelle</i>	<i>Maître nageur sauveteur</i>	<i>Titulaire</i>	<i>B</i>	<i>35% de l'activité consacrés au scolaire</i>	<i>2,1</i>	<i>49 860,00</i>	<i>104 706,00</i>
<i>Elémentaire/maternelle</i>	<i>Assistant en langue étrangère</i>				<i>0</i>		
<i>Elémentaire/maternelle</i>	<i>Bibliothécaire</i>				<i>0</i>		
<i>Elémentaire/maternelle</i>	<i>Ludothécaire</i>				<i>0</i>		
<i>Elémentaire/maternelle</i>	<i>Agent chargé de l'entretien/agents polyvalents</i>		<i>C</i>		<i>0</i>		
<i>Elémentaire/maternelle</i>	<i>Gardiens</i>	<i>Titulaire et contractuel</i>	<i>C</i>	<i>100%</i>	<i>11</i>	<i>34 291,00</i>	<i>377 201,00</i>
<i>Elémentaire/maternelle</i>	<i>Policier municipal / agent chargé des entrées/sorties d'école</i>	<i>Titulaire et contractuel</i>	<i>C</i>	<i>4 heures/jour*17 5 jours</i>	<i>0,44</i>	<i>25 106,00</i>	<i>11 046,64</i>
<i>Centre technique municipal</i>	<i>interventions écoles et accueils de loisirs</i>	<i>Titulaire</i>	<i>C</i>	<i>703 sur 1 total de 1830 interventions annuelles soit 38,5%</i>	<i>5</i>	<i>35 255,00</i>	<i>176 275,00</i>
TOTAL					<i>91,49</i>	<i>667 677,00</i>	<i>3 197 227,24</i>

Annexe n° 5. La carte scolaire

Tableau n° 7 : Taux de dérogations

1 - Taux de dérogations internes

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Nombre de dérogations demandées	64	70	68	53	-6,09%
dont SIS	6	6	6	7	5,27%
dont raisons professionnelles	3	12	9	2	-12,64%
dont raisons familiales	52	48	50	43	-6,14%
dont raisons médicales	3	4	3	1	-30,66%
Nombre de dérogations accordées	36	21	36	23	-13,87%
dont SIS *	6	6	6	7	5,27%
dont raisons professionnelles	2	3	5	1	-20,63%
dont raisons familiales	33	11	22	14	-24,86%
dont raisons médicales	1	1	3	1	0,00%
Taux de dérogations	0,56	0,30	0,53	0,43	-8,28%

*SIS = Sections internationales de Sèvres

1bis- Taux de dérogations externes sortantes

	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Nombre de dérogations demandées	7	7	5	9	8,74 %
dont raisons professionnelles	0	1	2	1	
dont raisons familiales	7	6	3	8	4,55 %
dont raisons médicales	0	0	0	0	
Nombre de dérogations accordées	6	7	5	9	14,47 %
dont raisons professionnelles	0	1	2	1	
dont raisons familiales	6	6	3	8	10,06 %
dont raisons médicales	0	0	0	0	
Taux de dérogations	0,86	1	1	1	5,27 %

1ter- Taux de dérogations externes entrantes

	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Nombre de dérogations demandées	20	34	17	16	- 7,17 %
dont SIS	14	26	13	12	- 5,01 %
dont raisons professionnelles	3	2	0	0	- 100,00 %
dont raisons familiales	3	6	4	4	10,06 %
dont raisons médicales	0	0	0	0	
Nombre de dérogations accordées	16	30	16	13	- 6,69 %
dont SIS *	14	26	13	12	- 5,01 %
dont raisons professionnelles	0	2	0	0	
dont raisons familiales	2	2	3	1	- 20,63 %
dont raisons médicales	0	0	0	0	
Taux de dérogations	0,80	0,88	0,94	0,81	0,52%

*SIS = Sections internationales de Sèvres

Tableau n° 8 : Participation financière de la commune de résidence pour les élèves accueillis en maternelle

Commune contrôlée		2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Flux entrant	Nombre d'élèves accueillis	8	6	8	1	- 50,00 %
	Participation financière (en €)	5 640,25	3 658,80	5 183,30	762,25	- 48,68 %
	Participation /élève	705,03	609,80	647,91	762,25	2,64 %
Flux sortant	Nombre d'élèves accueillis	10	8	3	6	- 15,66 %
	Participation financière (en €)	6 707,80	5 640,65	1 829,40	3 658,80	- 18,29 %
	Participation /élève	670,78	705,08	609,80	609,80	- 3,13 %

Tableau n° 9 : Participation financière de la commune de résidence pour les élèves accueillis en élémentaire

Commune contrôlée		2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Flux entrant	Nombre d'élèves accueillis	48	46	39	48	0,00 %
	Participation financière (en €)	32 776,75	32 684,50	27 806,10	30 185,51	- 2,71 %
	dont SIS *	26 678,75	27 348,75	18 994,65	20 123,40	- 8,97 %
	Participation /élève	682,85	710,53	712,98	628,86	- 2,71 %
Flux sortant	Nombre d'élèves accueillis	23	27	25	23	0,00 %
	Participation financière (en €)	15 846,35	18 751,35	16 769,50	15 549,90	- 0,63 %
	Participation /élève	688,97	694,49	670,78	676,08	- 0,63 %

Annexe n° 6. Les rythmes scolaires

Tableau n° 10 : Évaluation du coût des activités périscolaires et de la réforme des rythmes scolaires

Ce tableau n'a pas pu être renseigné correctement par la commune.

Tableau n° 11 : Modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Accueils du matin avant la classe	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Amplitude horaire	1	1,25	1	1	0,00 %
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	1/20	1/20	1/20	1/20	0,00 %
Capacité d'accueil en nb heures enfants	36 400	91 000	50 400	50 400	11,46 %
Nb d'heures enfants réalisé	20 860	53 725	34 720	29 820	12,65 %
Taux d'occupation	57,31 %	59,04 %	68,89 %	59,17 %	1,07 %

Accueils du soir après la classe	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Amplitude horaire	2	2,25	2	2	0,00 %
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	1/10	1/10	1/10	1/10	0,00 %
Capacité d'accueil en nb heures enfants	95 200	116 550	100 800	98 000	0,97 %
Nb d'heures enfants réalisé	72 240	92 680	93 800	77 280	2,27 %
Taux d'occupation	75,88 %	79,52 %	93,06 %	78,86 %	1,29 %

Pause méridienne et restauration scolaire	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Amplitude horaire	2	2,25	2	2	0
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	1/11 mater 1/20 élém	1/11 mater 1/20 élém	1/11 mater 1/20 élém	1/11 mater 1/20 élém	
Capacité d'accueil en nb heures enfants (en distinguant si besoin selon les tranches horaires)	591 920	671 895	600 040	588 280	- 0,21 %
Nb d'heures enfants réalisé	481 970	509 360	472 000	486 000	0,28 %
Taux d'occupation	81,42 %	75,81 %	78,66 %	82,61 %	0,48 %

Accueils périscolaires du mercredi	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Amplitude horaire	11	7	7	7	- 13,99 %
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	1/8 mater 1/12 élém	1/8 mater 1/12 élém	1/8 mater 1/12 élém	1/8 mater 1/12 élém	
Capacité d'accueil en nb heures enfants (en distinguant si besoin selon les tranches horaires)	180 521	113 680	106 764	117 600	- 13,31 %
Nb d'heures enfants réalisé	159 280	93 177	104 041	98 000	-14,95 %
Taux d'occupation	88,23 %	81,96 %	97,45 %	83,33 %	- 1,89 %

Restauration scolaire du mercredi	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Amplitude horaire	0	0	0	0	Pas de restauration scolaire le mercredi. Le repas est inclus dans l'activité accueil de loisirs
Taux d'encadrement (défini par la collectivité)	0	0	0	0	
Capacité d'accueil en nbre heures enfants (en distinguant si besoin selon les tranches horaires)	0	0	0	0	
Nb d'heures enfants réalisé	0	0	0	0	
Taux d'occupation					

Annexe n° 7. Organisation des services scolaires

Tableau n° 12 : La gestion des achats

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Montant total des achats compétences scolaire et périscolaire	204 711,63 €	340 942,57 €	316 515,60 €	303 454,90 €	14,02%
Montant géré par les écoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Montant géré par les caisses des écoles	26 690,75 €	25 022,79 €	1 320,32 €	0,00 €	
Montant géré par les coopératives scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Montant géré par les services municipaux	178 020,88 €	315 919,78 €	315 195,28 €	303 454,90 €	
Part des achats gérés directement par les services municipaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Montant mutualisé avec d'autres organismes (EPCI...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Annexe n° 8. Les activités périscolaires

Tableau n° 13 : Les activités périscolaires au 31 décembre 2016 (hors mercredi après-midi)

Exercice	Nom de la structure (association X, société Y, commune Z...)	Intitulé de l'activité	Mode de gestion (marché, DSP, régie...)	Durée de la convention ou du contrat (si délégué)	Mode de tarification (forfait, tarif horaire, gratuité...)	Coût total pour la collectivité (coûts directs, subventions...)
2016	SUM	ateliers musique	régie	année scolaire	forfait	11 900,00 €
2016	Kokkino	ateliers conte	régie	année scolaire	forfait	960,00 €
2016	Le Cartable anglais	ateliers en anglais	régie	année scolaire	forfait	5 040,00 €
2016	Soif d'en faire (Savants fous)	ateliers scientifiques	régie	année scolaire	forfait	3 960,00 €
2016	Spencer McAndrew auto entrepreneur	ateliers théâtre en anglais	régie	année scolaire	forfait	11 872,38 €
2016	Sophie Cornet auto entrepreneur	ateliers arts plastiques	régie	année scolaire	forfait	2 400,00 €

Annexe n° 9. La restauration scolaire (hors mercredi)

Tableau n° 14 : L'effectif des usagers de la restauration

	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Nombre d'enfants présents par jours en moyenne	1 788	1 779	1 818	1 797	0,17 %
dont écoles maternelles	652	649	648	600	- 2,73 %
dont écoles élémentaires	1 136	1 130	1 170	1 197	1,76 %

Tableau n° 15 : Les équipements de restauration scolaire au 31 décembre 2016

	2016
Nombre de cuisines	10
Nombre de repas produits par jour en moyenne	1 962
Nombre de repas produits par jour pour le scolaire et le périscolaire en moyenne	1 841

Lieux de restauration	n° 1 Brimb	n° 2 BruyM	n° 3 Gévelot	n° 4 CxB M	n° 5 Gamb M	n° 6 Parc Chev
Nombre de jours d'ouverture	251	142	251	142	179	251
Capacité d'accueil par jour et par lieu de restauration	132	37	97	204	252	264
Capacité d'accueil par jour et par lieu de restauration pour le scolaire et périscolaire	246	37	194	140	252	264

Lieux de restauration	n° 7 Cotton	n° 8 Bruy E	n° 9 CxB E	n° 10 Gamb A/B	TOTAL
Nombre de jours d'ouverture	179	142	179	142	1858
Capacité d'accueil par jour et par lieu de restauration	340	134	360	460	2 280
Capacité d'accueil par jour et par lieu de restauration pour le scolaire et périscolaire	340	134	360	460	2 427

Tableau n° 16 : Le coût net d'un repas

	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Dépenses rattachées au service des cuisines scolaires (hors investissement)	1 727 517,20 €	1 796 219,26 €	1 920 307,59 €	1 821 264,09 €	1,78 %
dont dépenses de personnel (641 et 645)	191 953,00 €	192 067,00 €	233 962,00 €	229 866,00 €	
dont dépenses de fournitures et petits équipements (606)	301,39 €	352,80 €	1 025,28 €	0,00 €	- 100,00 %
dont dépenses de fluides et d'entretien (606)	229 116,87 €	266 473,10 €	306 719,82 €	303 477,10 €	9,82%
dont achats alimentaires (ou de repas) (6042 +611)	1 286 097,73 €	1 313 898,77 €	1 351 426,16 €	1 263 890,35 €	-0,58%
dont contrôles (611)	20 048,21 €	23 427,59 €	27 174,33 €	24 030,64 €	6,23%
dont autres dépenses					
Nombre de jours de cantine	138	138	141	138	
Dépenses par jour de cantine	12 518,24 €	13 016,08 €	13 619,20 €	13 197,57 €	
Nombre de repas servis par jour en moyenne	1 898	1 889	1 928	1 907	
Coût d'un repas	6,60 €	6,89 €	7,06 €	6,92 €	
Recettes rattachées au service des cuisines scolaires (hors investissement)	1 075 419,55 €	995 653,19 €	1 016 726,87 €	1 066 040,64 €	- 0,29 %
dont participation de la commune	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
dont participation des familles	1 074 157,12 €	994 390,76 €	1 014 909,89 €	1 064 748,66 €	- 0,29 %
dont autres recettes	1 262,43 €	1 262,43 €	1 816,98 €	1 291,98 €	0,77 %
Recettes par jour de cantine	7 792,90 €	7 214,88 €	7 210,83 €	7 724,93 €	- 0,29 %
Recette pour un repas	4,11 €	3,82 €	3,74 €	4,05 €	- 0,45 %
Coût net d'un repas	2,49 €	3,07 €	3,32 €	2,87 €	4,85 %

Annexe n° 10. Les transports scolaires (hors mercredi)

Tableau n° 17 : Les effectifs d'usagers du transport scolaire

	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Nombre d'enfants par jours en moyenne	103	133	139	130	8,07 %
dont écoles maternelles	22	29	40	27	7,06 %
dont écoles élémentaires	81	104	99	103	8,34 %

Tableau n° 18 : Le coût du ramassage scolaire

	2013	2014	2015	2016	Variation annuelle
Dépenses rattachées au transport scolaire (hors sorties scolaires)	217 012,30 €	251 989,42 €	270 844,23 €	216 646,03 €	- 0,06 %
dont transports collectifs (ramassages quotidiens) (6247)	32 459,80 €	54 575,40 €	76 827,56 €	64 145,91 €	25,49 %
dont dépenses de personnel (conducteurs) (641 et 645)	47 068,80 €	49 130,42 €	54 005,37 €	48 472,92 €	0,98 %
dont dépenses de personnel (gestion, entretien...) (641 et 645)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
dont dépenses de réparation (615)	38 350,55 €	39 150,04 €	27 581,61 €	17 174,29 €	- 23,49 %
dont dépenses de fluides (606)	39 361,15 €	49 361,56 €	45 569,35 €	20 249,38 €	- 19,87 %
dont amortissement véhicule (68)	59 772,00 €	59 772,00 €	59 772,00 €	59 772,00 €	0,00 %
dont autres dépenses	0,00 €	0,00 €	7 088,34 €	6 831,53 €	
Nombre de lignes de ramassage	3	4	4	4	10,06 %
Nombre de trajets	828	1 248	1 268	1 248	14,66 %
Dépenses par trajet	262,09 €	201,91 €	213,60 €	173,59 €	- 12,83 %
Nombre d'enfants ramassés en moyenne journalière	103	133	139	130	8,07 %
Coût d'un trajet	2,54 €	1,52 €	1,54 €	1,34 €	- 19,34 %
Recettes rattachées au transport scolaire (hors sorties scolaires)	86 568,75 €	79 128,25 €	118 282,39 €	114 594,92 €	9,80 %
dont participation de la commune	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
dont participation des familles	7 475,00 €	9 216,00 €	11 843,75 €	9 957,49 €	10,03 %
dont autres recettes	79 093,75 €	69 912,25 €	106 438,64 €	104 637,43 €	9,78 %
Recette pour un trajet	104,55 €	63,40 €	93,28 €	91,82 €	- 4,24 %
Nombre d'enfants ramassés en moyenne journalière	103	133	139	130	
Recette d'un trajet	1,02 €	0,48 €	0,67 €	0,71 €	
Coût net d'un trajet	1,53 €	1,04 €	0,87 €	0,63 €	- 25,64 %

Annexe n° 11. Glossaire des sigles

Ad'AP	Agenda d'accessibilité programmée
ALSH	Activités de loisirs sans hébergement
AMD 92	Association des maires du département des Hauts-de-Seine
Atsem	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
BLIPE	Brimborion liste indépendante parents d'élèves
CAF	Caisse d'allocation familiale
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
Comenu	Commissions des menus
Copil	Comité de pilotage
Coresco	Commission de la restauration scolaire
Coteme	Comité travaux, entretien, maintenance des équipements
DASEN	Directeur académique des services de l'éducation nationale
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DFEJ	Direction de services de la famille, de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse
DRPL	Direction des relations extérieures et des loisirs
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPT	Établissement public territorial
ERP	Établissements recevant du public
ETP	Équivalents temps plein
FCCT	Fonds de compensation des charges territoriales
FCPE	Fédération des conseils de parents d'élèves
GPSO	Grand-Paris Seine Ouest
IEN	Inspecteur de l'éducation nationale
Insee	Institut national de la statistique et des études économique
NAP	Nouvelles activités périscolaires
OGEC	Organisme de gestion de l'enseignement catholique
PEDT	Projet éducatif de territoire
PEEP	Parents d'élèves de l'enseignement public
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
SEL	Sèvres Espace Loisirs
Sevretic	Sèvres écoles technologies de l'information et de la communication
SIS	Sections internationales de Sèvres
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques
TAP	temps d'activités périscolaires
ULIS	Unités localisées pour l'inclusion scolaire

REPONSE

**DE MONSIEUR GRÉGOIRE de La RONCIÈRE
MAIRE DE LA COMMUNE DE SÈVRES (*)**

() Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.*

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

Monsieur Gérard TERRIEN
Président de la Chambre régionale
des comptes d'Ile-de-France
6, Cours des Roches
BP 226 Noisiel
77 441 Marne La Vallée Cedex 2

Affaire suivie par Cédric SIRUGUE
 Fonction : Directeur général des services

Adresse e-mail : cedric.sirugue@ville-sevres.fr
 OBJET : Contrôle n°2017-0107- Rapport
 n°2018-0065R. Réponse écrite aux
 observations définitives relatives au
 contrôle des comptes et de la gestion de
 la commune « cahier n°1 –
 Compétences scolaires et
 périscolaires».

N° courrier arrivée :



SEVRES, le 16 juillet 2018.

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 15 juin 2018, vous avez adressé à la Ville de Sèvres le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune « Cahier n°1 –Compétences scolaires et périscolaires ».

Ce rapport fait suite au rapport d'observations provisoires transmis le 21 février et pour lequel la Ville a formulé une réponse le 13 avril 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, la présente lettre constitue ma réponse.

Je me félicite des conditions dans lesquelles votre mission s'est déroulée.

De manière générale, nous sommes satisfaits de constater qu'à l'issue de son examen la Chambre régionale des comptes reconnaît d'une part les efforts que nous avons entrepris afin « *de maîtriser (nos) dépenses* » et d'autre part la cohérence de notre stratégie éducative « *fondée sur le soutien scolaire, les langues étrangères et l'apprentissage des usages numériques* ».

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

Réponse au rapport d'observations définitives Commune de Sèvres « Cahier n°1 Compétences scolaires et périscolaires » |

1/9

- **A propos de la stratégie scolaire de la commune**, la Chambre a reconnu que notre commune « *s'emploie à rationaliser l'usage des locaux de la Ville* ». La Chambre note que la Ville « *cherche à réduire de façon modérée les effectifs des Atsem tout en leur offrant un programme de formation et en développant leurs moyens matériels* ». Elle apprécie également que la commune « *s'efforce de réduire les déchets et, par voie de conséquence, de limiter les dépenses de restauration scolaire* ».

- **À propos de l'organisation scolaire et périscolaire** dont nous nous sommes dotés, la Chambre a relevé l'important dispositif d'instances consultatives que nous animons et qui sont un gage de participation et de transparence, les relations du service des affaires scolaires avec les autres services notamment avec « *les différents services supports (...) quasi quotidiens* », avec les directeurs d'écoles qui « *participent à de nombreuses réunions* » et avec l'inspection de l'Education nationale. Cette organisation est pour nous, une garantie pour le bon fonctionnement des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

- **A propos de ses compétences scolaires et périscolaires** que la commune assume seule, la Chambre a notamment admis « *l'attention particulière (...) apportée à la mise en place d'activités calmes propices à la détente* » et notre souci « *que les activités périscolaires répondent à un objectif de qualité éducative dans le prolongement du service public d'éducation et en complémentarité avec celui-ci* ».

A ce sujet, c'est également un élément de grande satisfaction pour la Ville de Sèvres, de constater que la Chambre mentionne dans son rapport que « *la ville dispose d'une équipe périscolaire expérimentée* » et d'« *un réseau associatif capable d'intervenir dans ce type d'activités* ».

Avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Sèvres a mis en place un Projet Educatif Territorial (PEDT) et a créé un Comité de Pilotage réunissant des représentants de la Ville, de l'Education Nationale, des directeurs d'accueils de loisirs, des fédérations de parents d'élèves. Ce comité de pilotage a permis d'établir des bilans de la réforme, de l'évaluer notamment au moyen d'indicateurs communs à l'ensemble des écoles et de l'adapter. Il a été regretté que l'Etat n'ait pas été en mesure de dresser un bilan de la semaine de 4,5 jours d'école, ne s'étant pas doté des outils permettant d'apprécier les bénéfices pédagogiques, la fatigue des élèves, la diversité complémentaire des activités périscolaires ou encore le coût financier.

La Chambre a relevé que les comptes rendus comité de pilotage étaient «révélateurs du sérieux avec lequel cette réforme a été appliquée par la commune». La Ville est satisfaite de constater la reconnaissance de cette démarche.

- A propos de la dynamique des dépenses et des recettes scolaires et périscolaires, la Chambre identifie qu'« au cours de la période, la commune s'est lancée dans une démarche d'économies budgétaires qu'elle a été en mesure de chiffrer », qu'elle « connaît les principaux facteurs à l'origine de l'augmentation des dépenses scolaires et périscolaire », sans les chiffrer, que « les dépenses scolaires et périscolaires de fonctionnement augmentent de plus de 9 % (3 % en moyenne annuelle) » ; que « les charges de personnel relatives à la compétence scolaire et périscolaire ont augmenté de 14 % au cours de la période et atteignent 3,56 M€ en 2016 », représentant, « en 2016, 69,5 % des dépenses de fonctionnement liées à la compétence scolaire et périscolaire » ; que « les effectifs physiques totaux ont évolué de 56 % et les ETP de 16 % ».

La Chambre distingue aussi les actions conduites pour doter la ville d'outils de programmation et d'analyse prospective, en accordant notamment qu'« au cours du premier trimestre 2017, la commune a commencé à mettre au point, pour les années 2017 à 2021, une procédure inspirée du plan pluriannuel d'investissement » et qu'en la matière « dans un but d'économies budgétaires, le service scolaire s'appuie sur des instances de cadrage et d'arbitrage » et que « la commune de Sèvres s'efforce de mettre en place une analyse prospective de l'évolution des effectifs scolaires ».

- A propos des « réserves » émises sur le chiffrage des dépenses liées à la réforme des rythmes scolaires et en particulier sur les distinctions entre dépenses et les recettes entre maternelle et élémentaire ou entre périscolaire et extrascolaire:

La Chambre constate que la ville de Sèvres ne dispose pas d'une comptabilité analytique. Nous partageons son intérêt pour un tel outil, précieux pour gérer une collectivité et notamment pour analyser le coût réel d'un service public. Sa mise en place impliquerait la présence d'équipes saisissant des informations dans des grilles locales de comptabilité analytique. Une telle pratique peut être mise en place, en mobilisant des agents et du temps, a posteriori pour reconstituer ponctuellement le coût d'un équipement ou d'une opération particulière mais ne pourrait être pérennisée et généralisée dans une commune de la taille de Sèvres qu'au prix de moyens et lourdeurs supplémentaires. Il n'existe pas, à ma connaissance, un tel système mis en place dans une commune comparable à Sèvres.

Afin d'améliorer encore nos informations financières, j'ai demandé au directeur général des Services de prendre les dispositions qui nous permettront d'affiner la ventilation des frais de personnel.

La comptabilité de notre collectivité se conforme aux instructions budgétaires qui lui sont applicables. Or ces instructions sont adaptées à l'élaboration et la présentation des budgets par nature et par grandes fonctions (services généraux, sécurité, culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs..). Mais elles ne sont pas adaptées à une comptabilité d'analyse des coûts. Bien qu'elle existe, cette présentation par fonctions, réalisée à Sèvres, a ses limites. Les possibilités de ventiler automatiquement tous les éléments des coûts d'un service sont restreintes. Ainsi, vous relevez dans votre rapport que « *la fonction « sport et jeunesse » peut regrouper les deux domaines »* du périscolaire et de l'extrascolaire.

De la même façon, lors de nos échanges nous avons établi que les dépenses de personnel étant mentionnées dans la sous-fonction 213 « classes regroupées », la ville opérerait à l'avenir une distinction entre les écoles maternelles et élémentaires.

A l'issue d'échanges avec la Chambre régionale des comptes, parfois nombreux comme à propos de l'évaluation du coût des activités périscolaires et de la réforme des rythmes scolaires, la ville a été en mesure de renseigner les dix-huit tableaux demandés par l'enquête même lorsque cela a nécessité des précisions sur le travail attendu, des proratisations de dépenses en fonction du nombre d'élèves...

Ainsi la ville a communiqué les données détaillées relatives :

- Au poids budgétaire des compétences scolaire et périscolaire ;
- Au budget consolidé des compétences scolaire et périscolaire (tous services confondus et hors mercredi après-midi) ;
- Aux effectifs et coûts des personnels rattachés au service des affaires scolaires et des Personnels chargés des activités scolaire et périscolaire (tous services concernés) ;
- A l'évaluation du coût des activités périscolaires et de la réforme des rythmes scolaires ;
- Au coût de la gestion des achats ;
- Au coût des activités périscolaires ;
- Aux équipements de la restauration ;
- Aux effectifs des usagers de la restauration ;
- Au coût net d'un repas ;
- Aux effectifs d'usagers du transport scolaire ;
- Au coût du transport scolaire ;

Quant à l'imputation de certaines charges, la ville reconnaît sans hésitations sa difficulté pour distinguer le secteur périscolaire du secteur extrascolaire ou l'activité maternelle de l'activité élémentaire. D'ailleurs, nous partageons cette difficulté avec tous les acteurs, et particulièrement les financeurs, des différents temps dits scolaires. Depuis 2012, à Sèvres, nous avons procédé à 3 changements de la répartition des rythmes scolaires dont 2 à l'issue d'une décision gouvernementale.

Ainsi, jusqu'à l'année 2015, la Caisse d'allocations familiales (CAF) ne procédait pas à la distinction demandée à la Ville de Sèvre. La CAF ne distinguait pas les financements octroyés au titre des activités scolaires ou au titre des activités périscolaires; mettant dès lors la ville dans l'impossibilité de répartir ces produits.

Les activités des accueils de loisirs et la restauration collective proposées le mercredi étaient jusqu'en juin 2014 considérées comme des activités extrascolaires au même titre que celles des accueils de loisirs durant les vacances scolaires. A partir de septembre 2014, ces activités du mercredi devaient être considérées comme une activité périscolaire. A partir de septembre 2018, la CAF nous demande de comptabiliser à nouveau ces mêmes activités comme du temps extrascolaire en attendant la mise en œuvre du « plan mercredi » annoncé le 20 juin par le ministre de tutelle, qui pourrait, malgré tout, avoir pour effet d'intégrer ces dépenses et recettes du mercredi dans le projet éducatif territorial (PEDT) et donc dans le temps périscolaire !

De la même façon, la ventilation des charges de personnel entre activités maternelles et élémentaire peut être difficile à réaliser et sa pertinence peut être sujette à questions...Ainsi, un agent déterminé anime à la fois, auprès d'élèves de classes élémentaires (les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) une nouvelle activité périscolaire (NAP°) entre 12h et 14h, et auprès d'élèves de classes maternelles (les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) les temps dits de récré-goûter de 15h45 -16h30. Le mercredi ce même agent anime, à compter de 11h30, soit un accueil de loisir d'élèves de maternelles certaines semaines soit un accueil de loisir d'élèves d'élémentaires les autres semaines.

Autre illustration de cette complexité : la ventilation des heures de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM°). Ses activités de nettoyage pendant les congés scolaires, de garderie du matin, de surveillance de la restauration collective et de participation au ramassage scolaire le matin puis le soir sont des activités périscolaires alors que ses autres activités tout au long de la journée sont à comptabiliser comme des activités scolaires...

- A propos du niveau des dépenses d'investissement en 2016.

La Chambre souligne la baisse des dépenses d'investissement consacrée à la compétence scolaire et périscolaire entre l'exercice 2013 et l'exercice 2016.

Or, il y a lieu de préciser les facteurs particuliers qui expliquent cette baisse:

Comme la Chambre l'indique dans son tableau présenté en annexe 1 de son rapport, la variation annuelle, constatée par ses soins, des dépenses réelles d'investissement pour la compétence étudiée pendant la période examinée de 2013 à 2014 est une baisse de 23,58%. Entre les deux mêmes années, 2013 et 2016, le montant des charges non réparties retenues pour le calcul du coût par élève (honoraires, études, fluides, locations,...) augmentait de 10.26%.

- Le premier facteur expliquant ce constat est le taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement, hors dette, en 2016. L'exercice budgétaire de l'année de référence, 2016, a été marqué par un niveau de réalisation des dépenses d'investissement exceptionnellement bas. La Ville n'avait jamais atteint un taux de réalisation de ses investissements aussi modéré depuis 12 ans. Avec 48.97% de réalisations de l'ensemble de ses dépenses d'investissement votées, le résultat de l'année 2016 était très en deçà des années précédentes (57.17% de taux de réalisation en 2015 et 51.57% en 2014) et de l'exercice suivant (53.14% en 2017). Il faut remonter à l'exercice 2004 pour trouver un niveau d'exécution de dépenses réelles d'investissement, (hors dette) plus faible (43%).

Parmi toutes ces dépenses réelles d'investissement, le volume des dépenses consacrées spécifiquement aux travaux a également été particulièrement bas en 2016. Avec 2 306 170€, le montant des dépenses de travaux réalisées cette année-là a été le plus faible de la période étudiée par la Chambre. En 2015, ce montant était de 2 891 266€, de 3 769 566€ en 2014 et de 2 780 489 € en 2013. Le taux de réalisation des dépenses de travaux est en 2016 de 52.06% soit en baisse de 20.24% par rapport à 2015. En 2017, le taux de réalisation des dépenses de travaux de 56.12% retrouve un niveau proche de celui de 2015 (56,93%) ou 2013 (52.63%).

Ce ne sont donc pas tant les dépenses d'investissement relatives aux compétences scolaire et périscolaire qui ont chuté en 2016, ce sont les dépenses d'investissement (hors dette) en général qui ont été moins bien réalisées cette année en raison d'une modification du rythme de certaines opérations.

- A cette explication quantitative s'ajoute une explication qualitative. L'année 2016 a été une année d'investissement dans les bâtiments scolaires et périscolaires mais d'une nature plus ordinaire que les opérations conduites durant les années précédentes.

Ainsi, en 2016 ont été réalisées des travaux de sécurisation (pose de visiophones, interphones, protection des ouvertures, ...) de rénovation de sanitaires et de peintures, fenêtres... Alors que durant les autres années de la période de références avaient été exécutés des travaux plus structurant :

En 2014, le désamiantage d'une partie du sol et la pose de nouveaux sols au sein du groupe scolaire Eugénie Cotton (une école maternelle et une école élémentaire) ont été accomplis pour un montant de 179 020€ ; en 2013, le désamiantage de la toiture de la maternelle Gambetta, le remplacement de la couverture et la rénovation de la salle des agrès ont été fait pour un montant de 356 050€, pour cette seule année, le reste de la dépense étant affecté sur l'exercice suivant.

Les dépenses des années précédentes, non examinées par la Chambre, avaient été, quant à elles, impactées par la réalisation de l'école Croix Bosset (de 526 430 € de paiement des dernières situations pour le seul exercice 2012).

Pour l'avenir, parmi les 1,9 Millions d'euros d'investissements destinés au seul entretien récurrent du patrimoine communal, retenus dans le cadre du le plan pluriannuel d'investissement pour les années 2018 à 2021 de ville, 12% (232 500 €) sont consacrés au secteur scolaire et périscolaire.

Parmi les 52 Millions d'euros consacrés aux opérations particulières d'investissement de ce plan pluriannuel, le secteur scolaire représente 9% (4 640 000€).

- A propos de la participation de la commune au financement des frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat, établissement Sainte Jeanne d'Arc, situées sur son territoire.

La Chambre indique que la subvention versée ne résulterait « *d'aucune analyse objective des coûts de fonctionnement des écoles publiques de la commune* ». Comme précisé dans le rapport d'observations, l'article L. 442-5 du code de l'éducation, explicité par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, impose une participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré « à hauteur des dépenses de fonctionnement » consenties pour les écoles publiques.

Or, il y a lieu de préciser :

- Que la subvention versée pour l'année scolaire 2016/2017 a été de 900 € par élève.
- Que les dépenses de fonctionnement consenties en 2016 dans les écoles publiques ont été évaluées par la chambre à 1 305 € en moyenne par élève et à 800,97€ pour un élève d'élémentaire.
- Que la Ville supporte également les dépenses de fonctionnement des classes maternelles de l'établissement d'enseignement privé concerné.

- A propos de la participation de la commune au financement d'écoles privées sous contrat situées hors de son territoire.

Le montant de la participation aux établissements privés hors commune accueillant des jeunes sévriens que verse la commune de Sèvres a été maintenu à 96,00 € par délibération de l'unanimité du conseil municipal le 30 Juin 2017

Or, il y a lieu de préciser :

- Que ce montant est issu d'une délibération du Conseil municipal du 22 mai 2003, adoptant le principe d'une participation uniforme de 96 € par élève. Cette participation avait été déterminée à partir de la dotation pédagogique allouée par la Ville pour les élèves des écoles publiques de la Commune, qui s'élevait à 33,54 € en 2003, et qui est destinée à l'achat de consommables et de petit matériel. A la suite de demandes d'augmentation de cette subvention, la Ville de

Sèvres a proposé une augmentation portant à 96 € sa participation attribuée aux écoles privées hors du territoire.

- Que le 30 Juin 2017, le conseil municipal a limité la participation de la ville aux seuls cas dans lesquels cette contribution est obligatoire au terme de l'article L442-5-1 créé par loi 28 octobre 2009 et précisé par la circulaire 12-025 du 15 février 2012.

Ainsi, la Ville de Sèvres participe aux frais de scolarité des élèves d'écoles privées sous contrat situées hors de son territoire dans les cas suivants :

- absence de possibilité d'accueil sur la commune même,
- absence de garderie et/ou cantine sur la commune et que cette carence est incompatible avec les contraintes professionnelles des parents,
- rapprochement de fratrie,
- raisons médicales

- Que conformément à la loi, le montant de la participation de la ville de Sèvres par élève n'est pas supérieur au coût qu'aurait représenté pour elle, l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles élémentaires publiques, soit 800,97 €.

- Que pour le calcul de sa contribution, la loi impose à la Ville de tenir compte de plusieurs facteurs: ses propres ressources, le nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

- A propos des travaux d'accessibilité.

« Sur le fondement de la loi de 2005, la chambre constate que les premiers travaux d'accessibilité ont commencé en 2017 ». Or, il y a lieu de préciser :

- Que la loi du 11 février 2005 a fixé l'obligation de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) ;

- Qu'un dispositif a été créé afin de déposer un agenda d'accessibilité programmé précisant la stratégie et le délai de mise en conformité de l'ensemble des ERP ;

- Que la Ville a déposé son Agenda d'Accessibilité Programmée comportant un descriptif, une évaluation financière faite hors coût des travaux d'accompagnement et un calendrier des opérations de travaux.

- Que le préfet des Hauts-de-Seine a validé cet « Agenda d'Accessibilité Programmé » le 28 novembre 2016.

Comme vous l'avez constaté, quelles que soient les différentes contraintes auxquelles nous sommes confrontés, la jeunesse demeure une priorité fondamentale de notre action à Sèvres

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Grégoire de LA RONCIÈRE

Maire de Sèvres

Vice Président de Grand Paris Seine Ouest
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france